

ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA FUSION

**CC GISORS EPTÉ LEVRIÈRE
CC DU CANTON D'ETREPAGNY**

Réunion du 16 février 2015

**PRESENTATION AUX ELUS
COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX
DE LA PHASE 1 (ETAT DES LIEUX) DE L'ETUDE**

SOMMAIRE

I.	Aspects juridiques et de gouvernance	Page 3
II.	Etat des lieux financier et fiscal	Page 24
III.	Elements d'analyse territoriale	Page 64

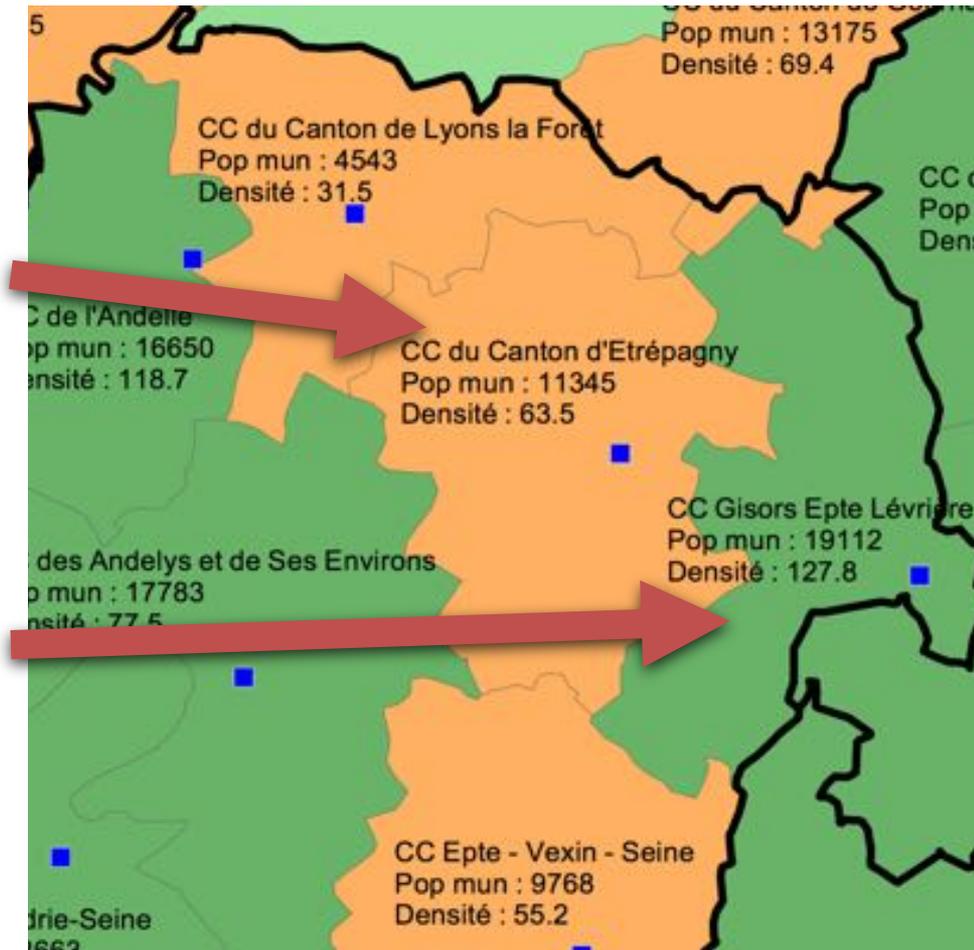
PARTIE I

ASPECTS JURIDIQUES ET DE GOUVERNANCE

1. Contexte et procédure

Le territoire

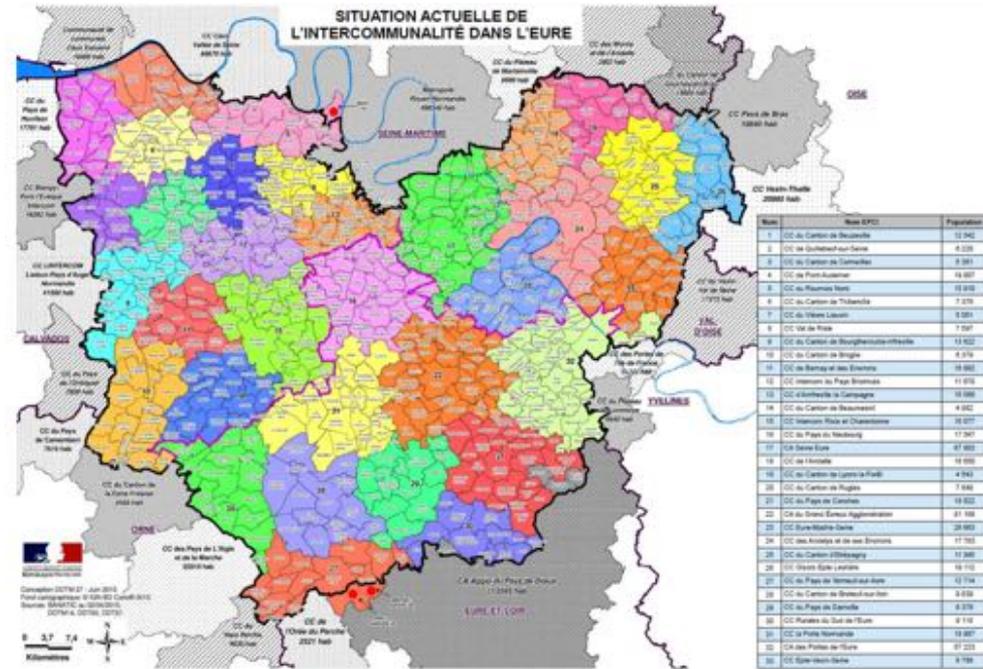
- Deux communautés de communes limitrophes :
 - La communauté de communes du Canton d'Etrépagny (CCCE): 20 communes pour 11 345 habitants.
 - La communauté de communes de Gisors Epte Levrière (CCGEL): 16 communes pour 19 112 habitants.
- La communauté de communes de Gisors Epte Levrière est à la frontière des départements de l'Oise et du Val d'Oise.



- EPCI à FP de population inférieure aux seuils d'adaptation prévus par la loi
- EPCI à FP de population supérieure aux seuils d'adaptation prévus par la loi mais inférieure à 15 000 hab.
- EPCI de plus de 15 000 hab.
- Communes membres d'un EPCI à FP dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris - Non concernées par les SDCI
- Communes dont le rattachement à un EPCI à FP hors unité urbaine est prévu par le SRCI IDF

Le projet de SDCI

- Dans ce projet de schéma départementale de coopération intercommunale, le préfet a posé comme objectif principal le regroupement intercommunal.
- Dans cette perspective, il a proposé, au total, le passage de 33 EPCI existants à 15.
- Il a notamment préconisé une fusion entre:
 - La Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière
 - La Communauté de communes du Canton d'Étrépagny



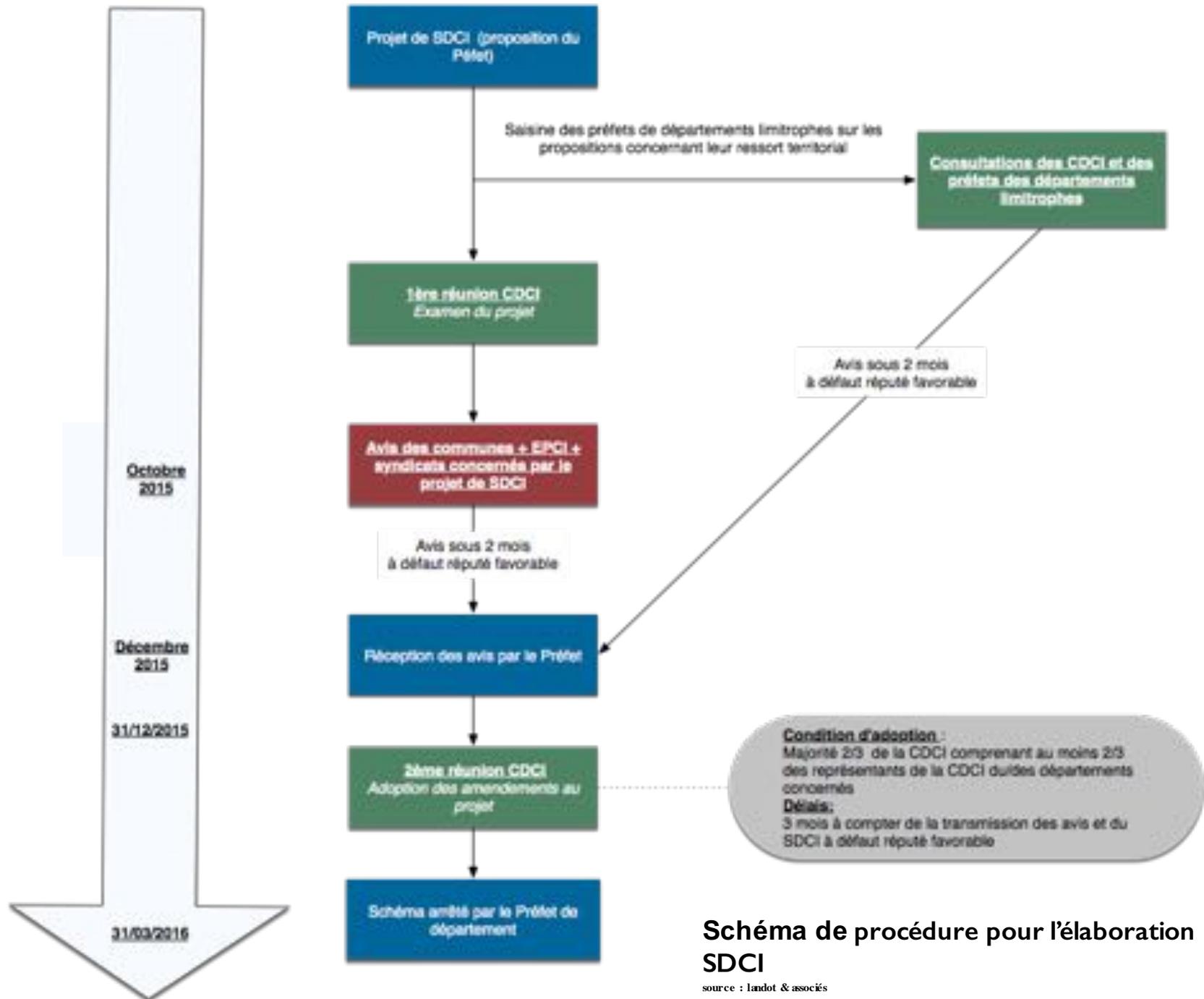


Schéma de procédure pour l'élaboration des SDCI

source : landot & associés

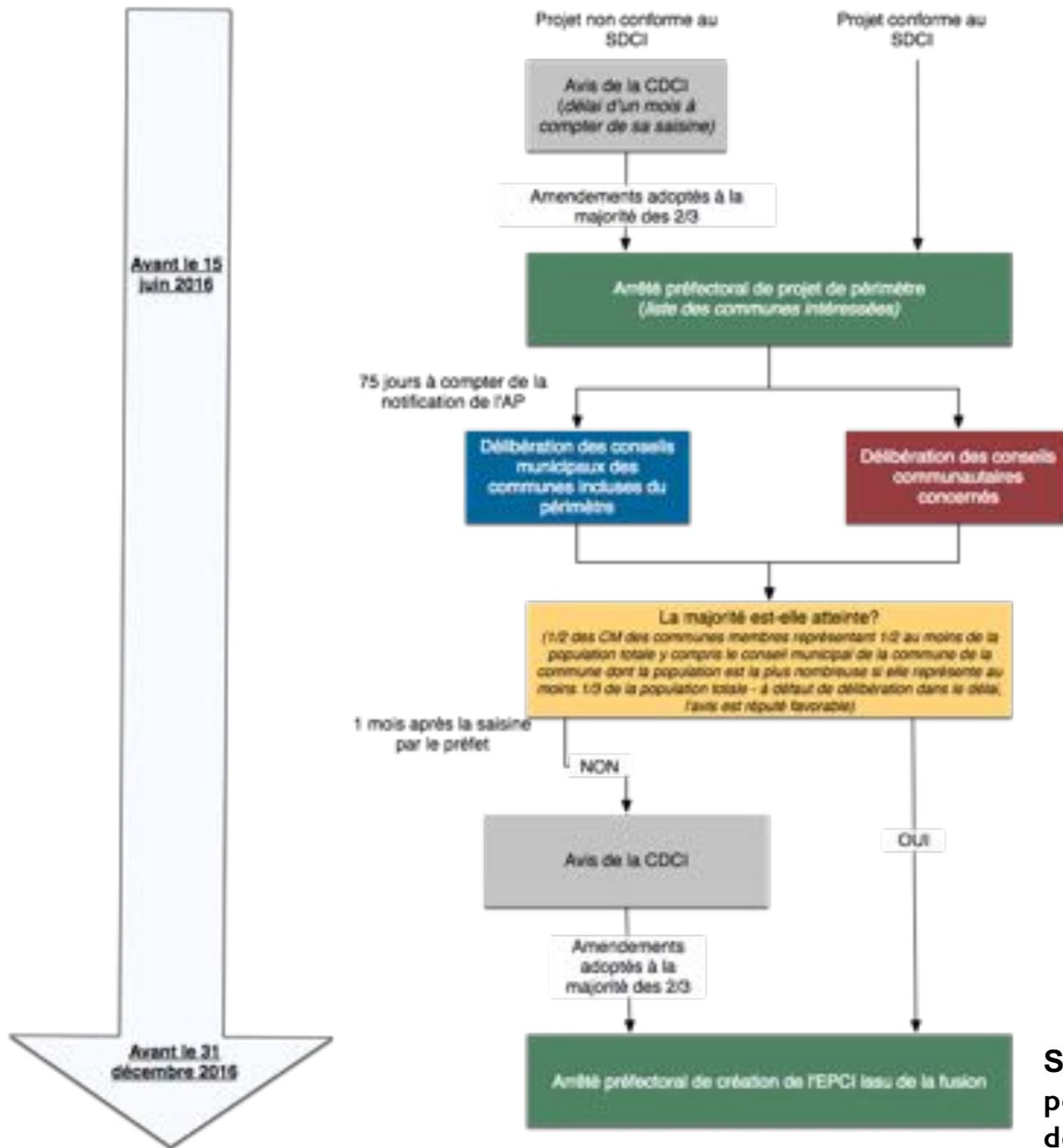
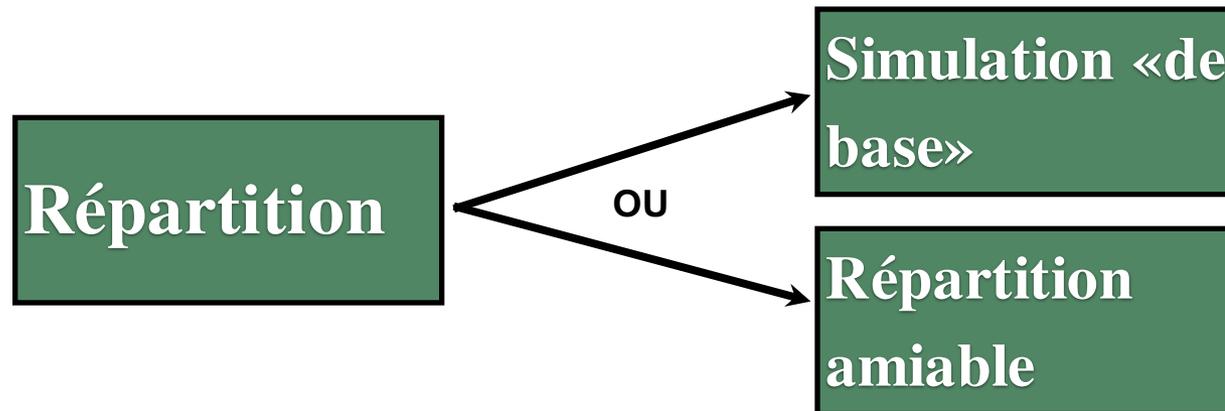


Schéma de procédure pour la mise en oeuvre des SDCI

2. Gouvernance

La répartition des sièges résultant de la loi RCT



- La loi organise deux mécanismes
 - Soit « par défaut » vous vous répartissez les sièges en application de la loi strictement (de manière proportionnelle, avec ajout au besoin de sièges pour assurer au moins 1 délégué par commune et, selon les résultats du calcul, une majoration des sièges de 10%).
 - Soit les communes délibèrent sur un autre mode de répartition (mais celui-ci doit toujours respecter le critère de population), en respectant certains calculs (sur la base du calcul amiable) : **Avec des nouvelles règles introduites en mars 2015 mais force est de constater que ces nouvelles règles sont peu exploitables !**

Gouvernance entre deux renouvellements en cas d'évolution du périmètre ou de fusions

		MOINS DE DÉLÉGUÉS	AUTANT DE DÉLÉGUÉS	PLUS DE DÉLÉGUÉS
MOINS DE 1000 HABITANTS		Ordre du tableau		
PLUS DE 1000 HABITANTS	ET ÉTAIT À PLUS DE 1000 HABITANTS	Les membres sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. (pas de panachage H/F)	Reprise des délégués	Reprise des délégués + élection de délégués supplémentaires (voir ligne ci-dessous) ↓
	ET N'ÉTAIT PAS À PLUS DE 1000 HABITANTS	Election au sein du conseil municipal des délégués, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne		

EXEMPLES POUR DES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS

Exemple	Avant fusion		Après fusion	
« A »	3 délégués « sortants »		3 délégués	Les mêmes délégués 
« B »	3 délégués		2 délégués (donc -1)	élection au sein du conseil municipal pour désigner les « sortants » conservés 
« C »	2 délégués		3 délégués (donc +1)	Les mêmes délégués + élection 

Répartition « légale »

Communes	Sièges
Gisors	22
Etrépagny	7
Bézu-Saint-Eloi	3
Neaufles-Saint-Martin	2
CCGEL avec 1 conseiller	13 (13x1)
CCCE avec 1 conseiller	19 (19x1)



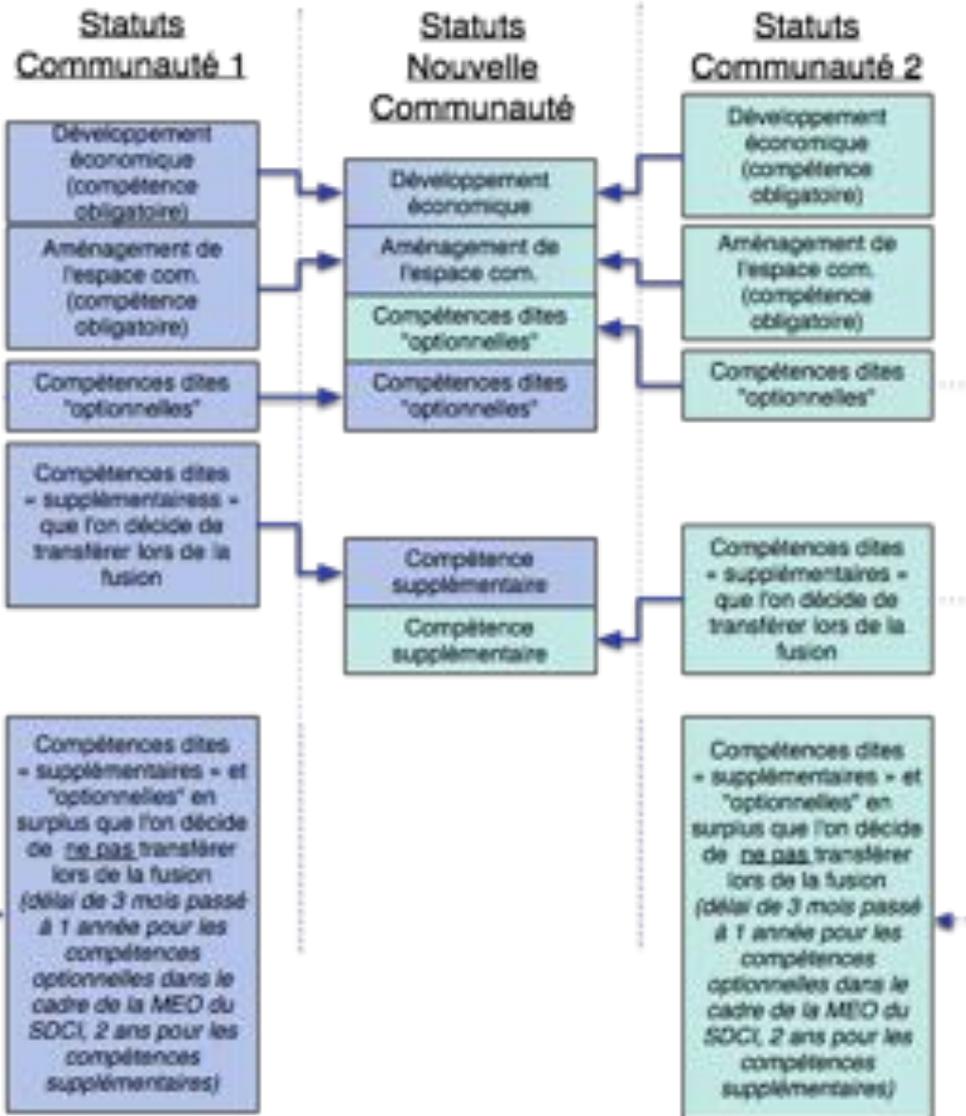
Population INSEE	30457
Ville la plus peuplée	Gisors
Nombre de sièges	66
Sièges ville la plus peuplée	22
% ville plus peuplée	33,33 %
Nombre de sièges CCGEL	40
% sièges CCPG (%)	60,6 %
Nombre de sièges CCCE	26
% sièges CCCE (%)	39,39 %
NB de communes	36
Nature juridique max.	CC
Nombre max VP	14-15

Sur l'accord local

- Nous avons tenté de trouver un accord local : si un accord pouvait être obtenu avec les populations antérieures, un accord local ne semble plus possible au regard des populations actuelles et du nouvel outil de calcul de la DGCL
- Les chances de pouvoir y recourir sont donc très faibles
- En l'état, à titre indicatif, l'accord devrait respecter des règles strictes de calcul - non applicables en l'espèce – prévues par le I du L.5211-6-1 du CGCT et être adoptées par « *par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.* »

3. Compétences

Une fusion entraîne des effets sur l'exercice des compétences, effets qui concernent peut être en ce moment votre communauté



- En simplifiant :
 - La fusion entraîne un « cumul » des compétences des communautés d'origine à compter de la fusion
 - Mais, des restitutions de compétences aux communes sont possibles
- Par défaut une fusion suppose donc un rapprochement « par le haut » des compétences des communautés intégralement dans le périmètre

Aménagement de l'espace (obligatoire)

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
<u>Aménagement de l'espace: SCOT</u>	x	x	Vous êtes sur le même SCOT
<u>Aménagement de l'espace :PLU</u>	Groupement de commande, pas de compétence (5 communes)	Groupement de commande, pas de compétence (9 communes)	Stratégie identique : accompagnement par la communauté via un groupement de commande pour les communes le désirant pour travailler ensemble et disposer du même accompagnement
<u>ADS (mutualisation)</u>	Service commun	Service commun	Une mutualisation a été mise en place et, au surplus, repose sur échelle des 6 CC, mais 2 communes ont en outre a priori des agents. On peut donc envisager soit de conserver une mutu avec les autres territoires, soit peut-être une mutualisation via la future communauté seule ?
<u>Aménagement de l'espace : Randonnée et voie verte</u>	(Oui, via une autre compétence)	x	La CCGEL est membre d'un syndicat, la CCCE elle n'est pas membre. Le projet côté CCCE est en attente faute de financements. La CCCE gère aussi quelques chemins mais l'essentiel est porté au niveau du Pays
<u>Aménagement de l'espace : Eaux de ruissellement</u>	-	x En fait porte sur le zonage et fait des études	Les travaux n'ont pas été réalisés pour l'instant (études seules conduites au niveau de la CCCE) mais cette compétence est à mettre en perspective avec les futures compétences des communautés sur le milieu et cycle de l'eau (GEMAPI, Assainissement)
<u>SIG</u>	Mutualisation	Mutualisation	Mutualisation avec la CCM et CCA

Développement économique (obligatoire)

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
<u>Développement économique</u> : Zones d'activité	x	x 8Ha aménagés, encore 5000m2 commercialisables + Village artisanal	Cette compétence est conduite à évoluer avec la loi NOTRe (transfert de toutes les zones, en attente de définition des zones d'activité par le gouvernement) et pose nécessité d'intégrer certaines zones futures ou existantes.
<u>Développement économique</u> : Tourisme avec l'existence d'un OT			La compétence « promotion du tourisme » devenant communautaire (loi NOTRe) l'enjeu est plus sur le déploiement d'une stratégie touristique. Un OT existe sur la commune de Gisors
<u>Développement économique</u> : aide à la recherche d'emploi et à l'insertion (point de prudence à avoir sur la rédaction des statuts)		EN réalité le chantier d'insertion n'existe plus et a été remplacé par l'accompagnement via la maison de services au public	La MSP de la CCCE est la première de l'Eure. Demain, cette compétence sera une compétence optionnelle des communautés. Il y a un enjeu dès lors à actualiser les statuts de la CCCE pour prendre en compte cette évolution de compétence

Compétences environnementales (optionnelles, prochainement obligatoires sauf pour la Voie Verte)

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
Protection et mise en valeur de l'environnement: assainissement non collectif	X	X	Les deux territoires sont confrontés à la problématique des diminutions des aides sur les réhabilitations. (point de prudence en raison d'un risque de transfert plus rapide de l'assainissement collectif dès lors que la CC exerce l'ANC)
Zonage d'assainissement	X	X	Les deux communautés ont porté le zonage pour le compte des membres. La CCGEL n'a pas porté cependant le zonage pluvial.
GEMAPI			Future compétence des CC, portage probable au niveau syndical
Protection et mise en valeur de l'environnement: collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	X	X	L'enjeu sera plus financier sur les techniques d'harmonisations financières
Protection et mise en valeur de l'environnement: entretien, gestion et fonctionnement de la « voie verte Gisors »	X	(En aménagement)	Compétence partagée, mais la voie n'est pas déployée sur la CCCE (qui par ailleurs n'est pas membre du syndicat)
Plan climat - énergie			En raison de sa strate de population la communauté devra porter le plan climat-énergie (art. L229-26 C. ENV qui entrera en vigueur au 1/1/2016)

Equipements, logement et politique sportive/culturelle

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
<u>Aire d'accueil pour les gens du voyage</u>	x		Compétence qui deviendra obligatoire. Sur la CCGEL 2 équipements sur le papier mais 1 équipement va disparaître
<u>Politique du logement: politique de logement locatif en milieu rural</u>	x (stade d'études seulement)		Attention en raison de sa strate de population, la communauté pourra être obligée de porter un PLH dès lors qu'elle a une compétence en matière d'habitat (L.302-1 CCH)CCH)
<u>Voirie: aménagement et entretien de la voie</u>	Toute la voirie est d'IC mais découpage technique et fonds de concours communaux pour certaines opérations. Egalement des parkings	Réseau de 202km, avec une stratégie mixte sur la planification (cne-cté avec arbitrages communauté)	L'enjeu est plus dans la différence de définition de l'intérêt communautaire et la stratégie à mettre en œuvre ? maintien des IC existants ? nouvelle stratégie ? Les deux communautés sont déjà en groupement de commande La CCCE a une convention avec Etrépagny
<u>Equipements sportifs: centre nautique</u>	x (SM avec le Vexin Thelle)	X (piscine)	
<u>Equipements sportifs: gymnases</u>	x (partiel, étude)	x (2 gymnases)	A ce jour le stade (CCCE) n'a pas été réalisé par la communauté
<u>Equipements culturels</u>		Médiathèques (2 équipements, 1 à terme)	La médiathèque et la ludothèque se rapprochent pour être hébergés en un seul équipement (conduisant à une réorganisation au sein du siège communautaire pour créer le lieu de vie des services aux niveaux 0 et -1 et les services administratifs au +1. Enjeu de clarifier la définition d'IC)
<u>Apprentissage de la natation</u>	Accompagnement	Accompagnement	

Action sociale, services aux personnes

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
<u>Action sociale d'intérêt communautaire: service de repas à domicile</u>	x		Repas à domicile, régie. Pas de budget annexe, avec agents et marché de prestation pour repas et livrent et refacturent aux usagers. (Sur Etrepagny c'est associatif)
<u>Action sociale d'intérêt communautaire: service petite enfance</u>	x mais pas intégralement, Gisors gère encore des équipements	x projet de LAEP ?	Intégré différemment dans les statuts des communautés. L'enjeu est plus dans la différence de définition de l'intérêt communautaire et la stratégie à mettre en œuvre ? maintien des IC existants ? nouvelle stratégie ?
<u>ALSH et mini séjours</u>	x mais pas intégralement, Gisors gère encore des équipements	x	
<u>Action sociale : autre</u>	Réflexion sur une maison de santé	Temps libre jeunesse	
<u>Maison de services au public</u>		x	Compétence non inscrite, enjeu à faire un toilettage des statuts
<u>Transport scolaire</u>	x	x	En convention AO2, l'enjeu sera sur les harmonisations de pratiques, prise en charge des accompagnateurs, etc.
<u>Transport: piscine, bibliothèque</u>	x	x	Prise en charge du service

Autres

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	Remarques
<u>Couverture numérique</u>	x	x	-
<u>Secours et incendie: participation au SDIS</u>		x	Prise dans les délais, débat sur la possibilité de généraliser (a priori oui)
<u>Participation au contingent d'aide sociale</u>		x	Prise dans les délais, débat sur la possibilité de généraliser

Compétences de la loi NOTRe

	Nature juridique	Date de passage en compétence obligatoire
Extension du développement économique	Obligatoire en CC à DGF bonifiée comme en CA (GEMAPI obligatoire pour toutes les CC)	Immédiat mais pour les communautés existantes délai de mise en conformité jusqu'au 1/1/2017
Tourisme		
Eau potable		1/1/2020
Assainissement		
« Gemapi » (hydraulique)		
Aires d'accueil des gens du voyage		Immédiat mais pour les communautés existantes délai de mise en conformité jusqu'au 1/1/2017
Déchets		
Création et gestion de maisons de services au public (compétence optionnelle)	Optionnelle	N/A
PLU / Doc d'urbanisme	Obligatoire sauf opposition	Mars 2017

Compétences (synthèse)

COMPETENCES	CCGEL	CCCE	CC fusionnées
Aménagement de l'espace	x	x	<u>oui</u>
Développement économique	x	x	<u>oui</u>
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	x		<u>oui</u> (oblig. loi NOTRe)
Déchets ménagers	x	x	<u>oui</u> (oblig. loi NOTRe)
Création, aménagement des aires d'accueil des gens du voyage	x		<u>oui</u> (oblig. loi NOTRe)
Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)			<u>oui</u> (1/01/2018)
Eau			<u>oui</u> (1/01/2020)
Assainissement	ANC	ANC	<u>oui</u> (1/01/2018)
Protection et mise en valeur de l'environnement	x	x	oui*
Politique de logement et du cadre de vie / du logement social d'IC	x		oui*
Création, aménagement et entretien de la voirie	x	x	oui*
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	x	x	oui*
Maison de services au public			Oui *
Action sociale d'intérêt communautaire (dont petite enfance, ... ou à mettre en compétence autonome)	x	x	oui*
Protection incendie		x	oui**
Contingent AS		X	
THD	X	X	

*: compétence optionnelle - restitution possible dans un délai d'un an (si dans le cadre du SDCI - 3 mois sinon)

** : compétence facultative - restitution possible dans un délai de 2 ans



En conséquence ... sur le calendrier

- Le Préfet va enclencher la procédure de fusion à partir du deuxième trimestre (avril). Dans la mesure où les communes vont être consultées sur le périmètre il nous semble pertinent (par exemple pour fin mai-début juin au plus tard) :
 - Quelles disposent de tous les éléments sur le projet de compétences
 - De tous les éléments sur le projet de gouvernance
- Sur le plan pratique il importerait à minima que la CCCE ait modifié ses statuts pour prendre en compte la maison des services au public pour fin juin de telle sorte que les compétences inscrites dans l'arrêté préfectoral soient « à jour »
- Dans l'absolu :
 - vous pouvez aussi niveler les compétences dès cette année entre les communautés et vous doter des nouvelles compétences en modifiant les statuts de l'une ou des deux communautés.
 - mais les différences étant plus sur le contenu ceci n'est pas indispensable : vous pouvez fort bien utiliser le second semestre pour bâtir des projets de statuts qui seront adoptés début 2017
 - Nous ne recommandons pas en général d'attendre jusqu'au bout des procédures de mise à niveau de compétences (diapositive 15) étant rappelé que faute de décider dans les délais prévus les compétences sont nivelées par le haut avec généralisation des compétences non arbitrées :
 - » 1 an pour les compétences optionnelles,
 - » 2 ans pour les compétences supplémentaires
 - » et si l'intérêt communautaire n'est pas délibéré: la compétence pleine et entière d'intérêt communautaire est transférée au bout de 2 ans)

PARTIE II

ETAT DES LIEUX FINANCIER ET FISCAL

POPULATION DU TERRITOIRE

CC GISORS EPTE LEVRIERE (2015)		
	Population INSEE	Population DGF
AMECOURT	181	200
AUTHEVERNES	375	398
BAZINCOURT-SUR-EPTE	756	779
BERNOUVILLE	309	318
BEZU-SAINT-ELOI	1 503	1 525
DANGU	624	639
GISORS	11 572	11 680
GUERNY	169	190
HEBECOURT	603	637
MAINNEVILLE	447	469
MESNIL-SOUS-VIENNE	127	147
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	1 226	1 284
NOYERS	286	290
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	529	580
SANCOURT	166	175
VESLY	703	725
TOTAL	19 576	20 036

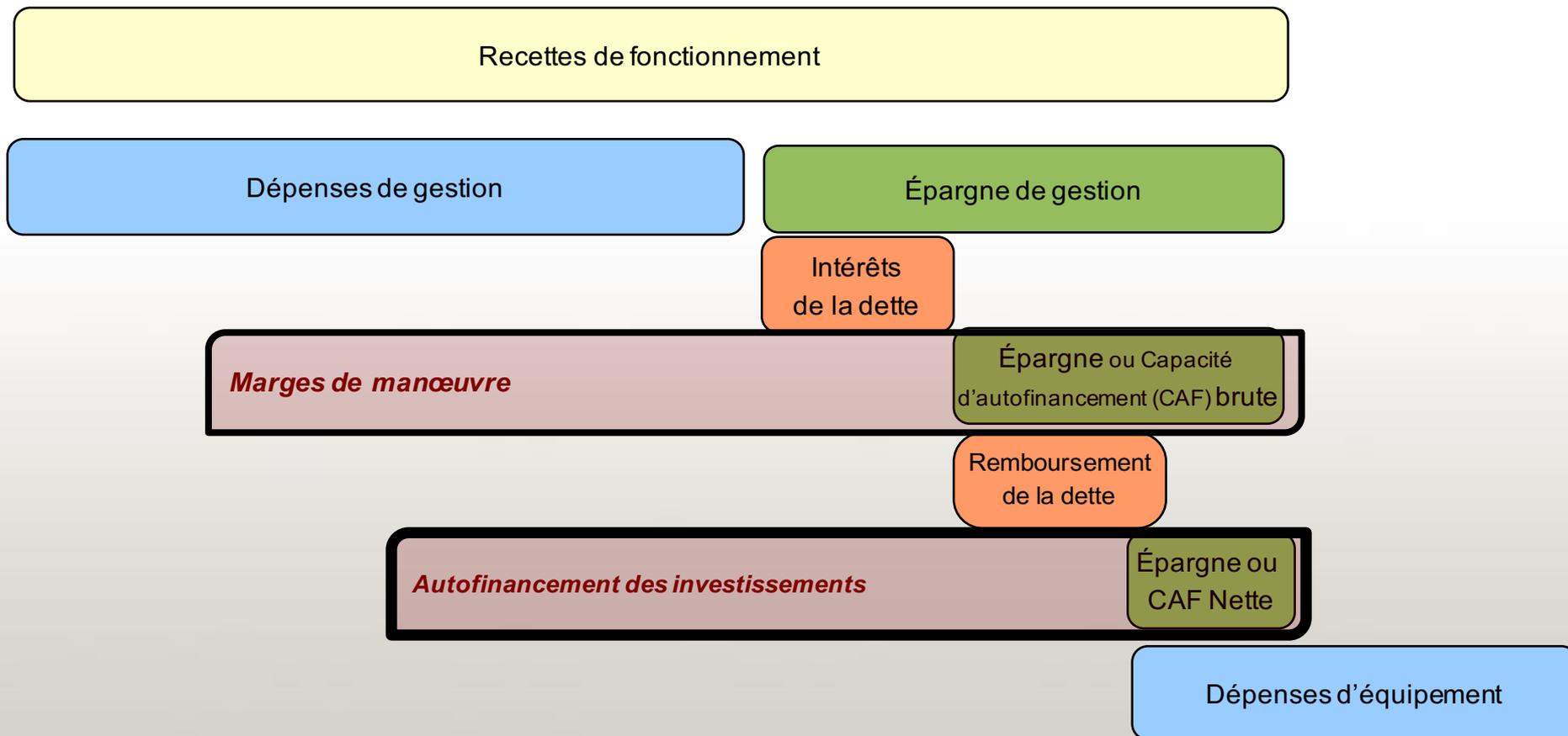
CC CANTON D'ETREPAGNY (2015)		
	Population INSEE	Population DGF
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	352	366
COUDRAY	226	233
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	315	322
ETREPAGNY	3 981	4 017
FARCEAUX	329	344
GAMACHES-EN-VEXIN	329	342
HACQUEVILLE	460	478
HEUDICOURT	652	678
LONGCHAMPS	628	663
MORGNY	626	666
MOUFLAINES	166	181
NEUVE-GRANGE	354	381
NOJEON-EN-VEXIN	337	347
PUCHAY	587	638
RICHEVILLE	286	293
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	255	264
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	482	491
THIL	468	480
THILLIERS-EN-VEXIN	482	486
VILLERS-EN-VEXIN	295	300
TOTAL	11 610	11 970

- La CC de Gisors compte 19 576 habitants au sens de l'INSEE, 20 036 au titre de la population DGF (*majoration d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane*), celle du canton d'Etrépagny 11 610 selon l'INSEE et 11 970 pour la DGF.
- Les deux communautés totalisent 31 186 habitants selon l'INSEE et 32 006 sont pris en compte en ce qui concerne la population DGF.

I. ANALYSE FINANCIERE DU TERRITOIRE

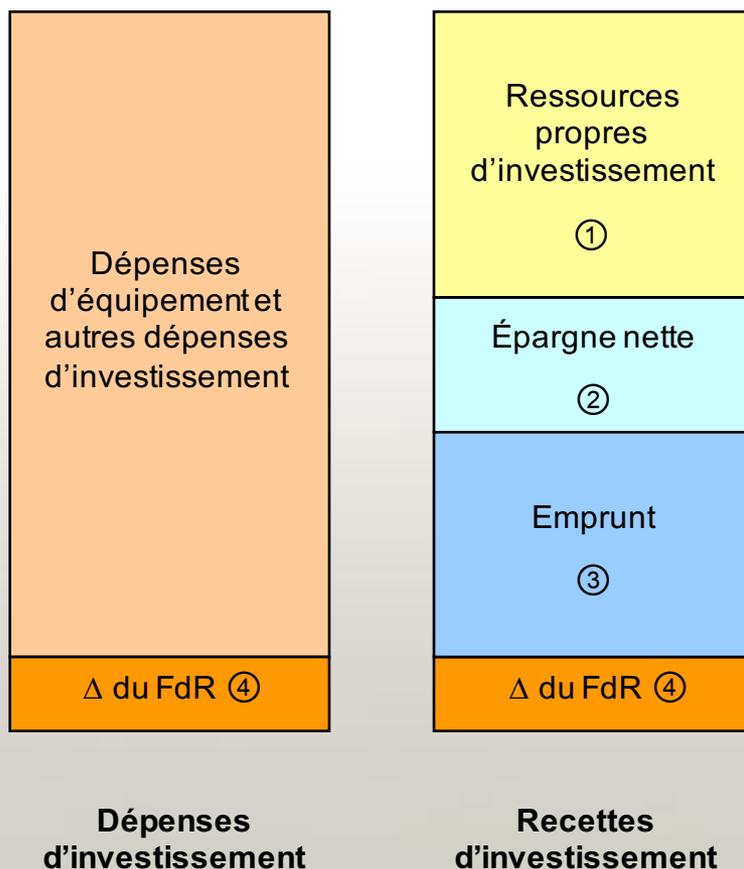
PRINCIPES GENERAUX D'ANALYSE FINANCIERE

SCHEMA SIMPLIFIE DE L'EPARGNE



- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la collectivité.
- Après prise en compte des intérêts de la dette, liés au financement des investissements, reste l'épargne dite brute, soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.
- L'épargne brute ou CAF brute est affectée prioritairement au remboursement de la dette.
- Il reste ensuite ce que l'on appelle l'épargne nette ou CAF nette : c'est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements.

MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



① Ressources propres d'investissement : FCTVA, Taxe d'aménagement, subventions d'équipement, etc.

② Épargne nette : solde des dépenses et recettes de fonctionnement duquel ont été déduits les remboursements d'emprunts.

③ Emprunt : source de financement externe.

④ Variation du fonds de roulement : ajustement par la mobilisation du fonds de roulement (variation négative) ou par l'alimentation du fonds de roulement (variation positive) car non ajustement des deux autres paramètres, l'épargne nette ou l'emprunt.

ANALYSE FINANCIERE DES COMPTES 2014 DES DEUX COMMUNAUTES

ANALYSE FINANCIERE DE LA CC DE GISORS (CA 2014)

CC DE GISORS EPTÉ LEVRIÈRE	
en k€	2014
Produits de fonctionnement	6 874
Contributions directes	2 288
TEOM	2 282
Autres recettes fiscales	36
Produit des services, du domaine et ventes diverses	341
DGF	310
Autres dotations et versements de l'Etat	87
Subventions et participations des partenaires	1 308
FNGIR et DC RTP	116
Ressources liées à la péréquation horizontale	101
Autres recettes	4
Charges de fonctionnement	6 327
Charges à caractère général	1 565
Charges de personnel nettes des remboursements	1 460
Autres charges de gestion courante	2 936
Reversements de fiscalité	271
Autres dépenses	4
Charges d'intérêts	90
Travaux en régie	0
Epargne Brute	547
Remboursement du capital	197
Epargne Nette	350
Dépenses d'investissement	911
Recettes d'investissement	791
Besoin de financement des investissements	120
Epargne nette	350
Emprunts nouveaux	0
Variation du fonds de roulement	230
FdR au 31/12	1 513
En-cours de dette au 31/12	2 287
Ratio de capacité de désendettement	4,2
Taux d'épargne brute	8,0%

- **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6,9 M€ à la fin de l'année 2014.**
- Elles sont principalement composées des contributions directes et de la TEOM (2/3 du total).
- La DGF, qui devrait baisser dans les années à venir, ne compte que pour 5% des produits de fonctionnement de la CCGEL, ce qui réduit son exposition au risque.
- Les subventions et participations des partenaires sont relativement élevées avec notamment une part prépondérante du Département.
- **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6,3 M€ au terme de l'année 2014.**
- Elles se composent principalement des autres charges de gestion courante (46%).
- Les charges à caractère général et les frais de personnel totalisent un peu moins de la moitié des charges.
- **L'épargne brute s'élève à 547 K€, soit un taux d'épargne de 8,0% plutôt faible dans l'absolu.**

- **Le besoin de financement est faible en 2014 (120 K€).**
- **Il est largement couvert par l'épargne brute.**
- Aucun emprunt n'a été souscrit l'année dernière.
- Le fonds de roulement augmente et atteint 1,5 M€ (1,7M€ en tenant compte des restes à réaliser, ce qui correspond à près de trois mois de dépenses, soit un niveau satisfaisant).
- Le ratio de capacité de désendettement s'élève à 4,2 années, un niveau correct en deçà du seuil de vigilance de 8 années).

ANALYSE FINANCIERE DE LA CC D'ETREPAGNY (CA 2014)

CC DU CANTON D'ETREPAGNY	
en k€	2014
Produits de fonctionnement	4 999
Contributions directes	2 070
TEOM	931
Autres recettes fiscales	49
Produit des services, du domaine et ventes diverses	160
DGF	373
Autres dotations et versements de l'Etat	77
Subventions et participations des partenaires	978
FNGIR et DCRTP	207
Ressources liées à la péréquation horizontale	90
Autres recettes	65
Charges de fonctionnement	4 363
Charges à caractère général	1 652
Charges de personnel nettes des remboursements	1 044
Autres charges de gestion courante	1 602
Autres dépenses	2
Charges d'intérêts	63
Epargne Brute	636
Remboursement du capital	780
Epargne Nette	-144
Dépenses d'investissement	1 706
Recettes d'investissement	581
Besoin de financement des investissements	1 125
Epargne nette	-144
Emprunts nouveaux	1 000
Variation du fonds de roulement	-269
FdR au 31/12	129
En-cours de dette au 31/12	1 416
Ratio de capacité de désendettement	2,2
Taux d'épargne brute	12,7%

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5,0 M€ à la fin de l'année 2014.
- Elles sont principalement composées des contributions directes et de la TEOM (60% du total).
- Les subventions et participations des partenaires sont relativement élevées avec notamment une part prépondérante du département, comme pour la CCGEL.
- Les dépenses de fonctionnement totalisent 4,4 M€ en 2014.
- Elles se composent principalement des charges à caractère général (38%) et des autres charges de gestion courante (37%).
- L'épargne brute s'élève à 636 K€, soit un taux d'épargne de 12,7% plutôt satisfaisant mais l'épargne nette apparaît négative (-144K€ du fait d'un fort remboursement en capital de la dette : 780 K€).

- Le besoin de financement est plus élevé que la CCGEL en 2014 : il dépasse 1,1 M€.
- Il est couvert par la souscription d'un emprunt de 1M€.
- Le fonds de roulement n'est que de 129 K€ (226 K€ en tenant compte des restes à réaliser), ce qui correspond à 12 jours de dépenses seulement, un niveau plutôt moyen dans l'absolu.
- Le ratio de capacité de désendettement apparaît très satisfaisant : il se limite à 2,2 années.

ANALYSE FINANCIERE DES COMMUNES

CC DE GISORS EPTE LEVRIERE

CC GISORS EPTE LEVRIERE					
	Evolution moyenne des dépenses de fct (2012-2014)	Evolution moyenne des recettes de fct (2012-2014)	Taux d'épargne brute 2014	Dépenses d'investissement par habitant	Ratio de capacité de désendettement 2014
AMECOURT	+9,0%	+8,7%	9,7%	128	1,7
AUTHEVERNES	+8,9%	+8,3%	32,2%	200	1,2
BAZINCOURT-SUR-EPTE	+7,6%	+0,4%	1,6%	87	9,9
BERNOUVILLE	-5,6%	-3,2%	13,6%	41	6,4
BEZU-SAINT-ELOI	-1,8%	+4,0%	13,8%	215	6,9
DANGU	+0,6%	+3,0%	13,6%	79	2,6
GISORS	+2,5%	+1,2%	4,4%	121	14,1
GUERNY	+6,8%	+2,5%	18,5%	354	2,0
HEBECOURT	+9,0%	+1,8%	21,9%	261	2,1
MAINNEVILLE	+4,0%	+1,8%	21,3%	381	3,5
MESNIL-SOUS-VIENNE	+9,4%	-19,1%	21,4%	116	0,7
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	+3,7%	+6,1%	21,0%	240	2,2
NOYERS	+0,4%	-1,2%	16,6%	404	4,0
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	+7,0%	+5,3%	25,1%	345	1,9
SANCOURT	-2,3%	-7,7%	50,6%	128	0,7
VESLY	+11,1%	+10,8%	15,2%	266	5,4

- Du point de vue de l'épargne et de la solvabilité, seules les communes de Bazincourt et de Gisors (avec un ratio de capacité de désendettement de plus de 14 années) ont une situation financière difficile à la fin 2014.
- Les dépenses d'investissement moyennes par habitant entre 2012 et 2014 oscillent entre 41€ par habitant (Bernouville) et 404€ par habitant (Noyers).

CC D'ETREPAGNY

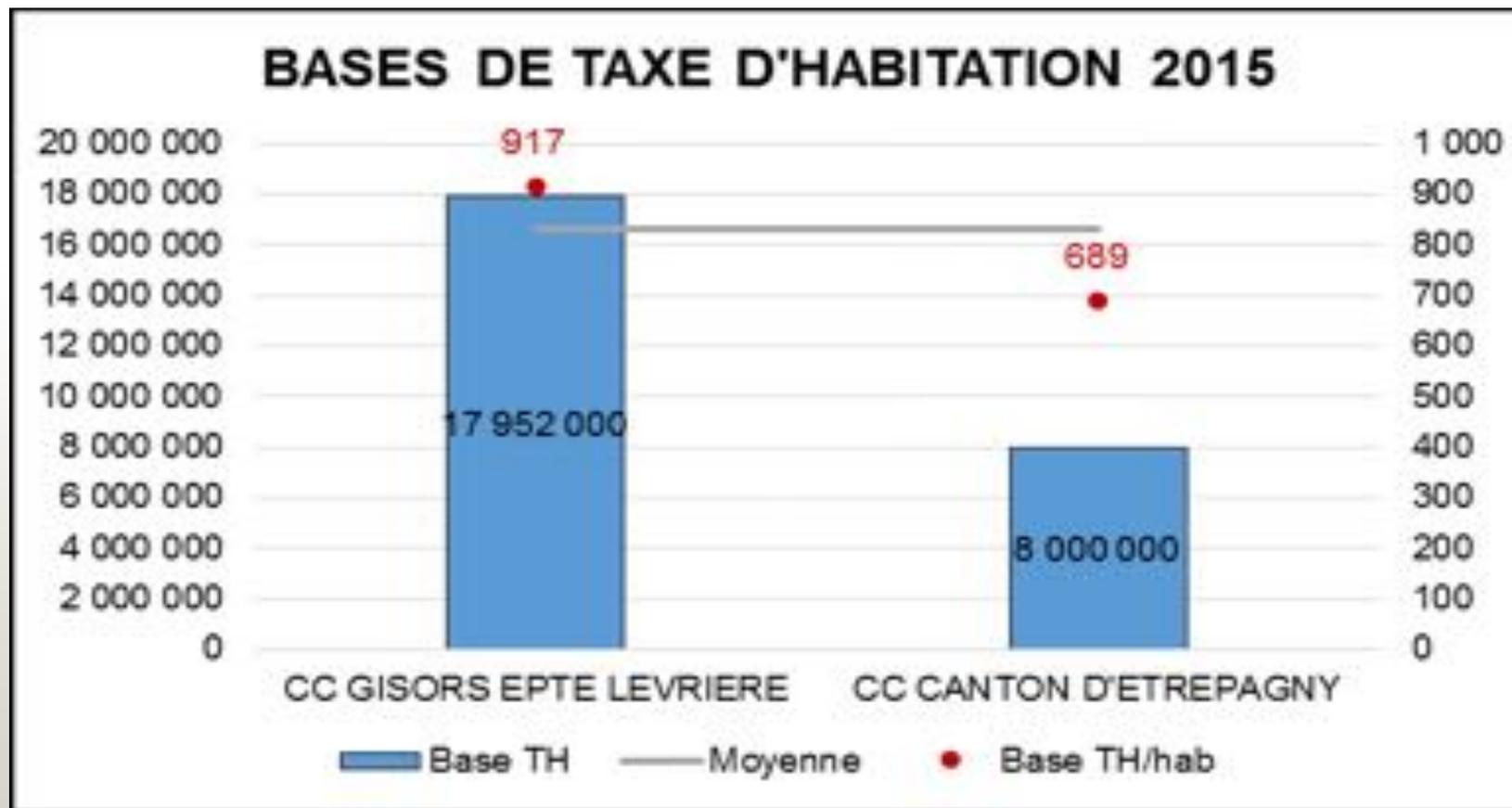
CC DU CANTON D'ETREPAGNY					
	Evolution moyenne des dépenses de fct (2012-2014)	Evolution moyenne des recettes de fct (2012-2014)	Taux d'épargne brute 2014	Dépenses d'investissement par habitant	Ratio de capacité de désendettement 2014
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	+8,4%	-9,5%	29,8%	38	0,0
COUDRAY	-3,4%	-0,6%	9,8%	51	5,6
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	+14,8%	-7,9%	26,9%	230	0,2
ETREPAGNY	+0,5%	+2,2%	30,4%	385	2,1
FARCEAUX	+4,3%	+2,7%	15,3%	81	4,6
GAMACHES-EN-VEXIN	-3,8%	+6,2%	35,0%	241	1,2
HACQUEVILLE	+6,2%	-7,4%	4,6%	274	17,6
HEUDICOURT	+7,3%	+4,4%	24,9%	122	0,0
LONGCHAMPS	+3,4%	+1,9%	12,3%	73	21,5
MORGNY	-1,2%	-1,0%	26,2%	69	2,8
MOUFLAINES	-1,1%	+1,7%	21,5%	16	0,9
NEUVE-GRANGE	+9,0%	-0,7%	17,8%	221	1,4
NOJEON-EN-VEXIN	-4,1%	-8,3%	22,5%	124	3,5
PUCHAY	+2,8%	+2,7%	20,8%	173	4,6
RICHEVILLE	+4,6%	+1,7%	5,1%	110	6,2
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	-3,9%	-1,4%	13,7%	95	4,1
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	-0,2%	+2,6%	5,3%	166	22,0
THIL	+1,5%	+0,4%	12,5%	212	16,5
THILLIERS-EN-VEXIN	+2,2%	+4,1%	19,1%	133	1,0
VILLERS-EN-VEXIN	+12,7%	-5,7%	12,5%	188	0,5

- Du point de vue de l'épargne et de la solvabilité, les communes de Hacqueville, Longchamps, Saussay et Thil ont une situation financière difficile à la fin 2014. L'épargne de Richeville paraît également faible.
- Les dépenses d'investissement moyennes par habitant entre 2012 et 2014 oscillent entre 16€ par habitant (Mouflaines) et 385€ par habitant (Etrépagny).

II. DIAGNOSTIC FISCAL

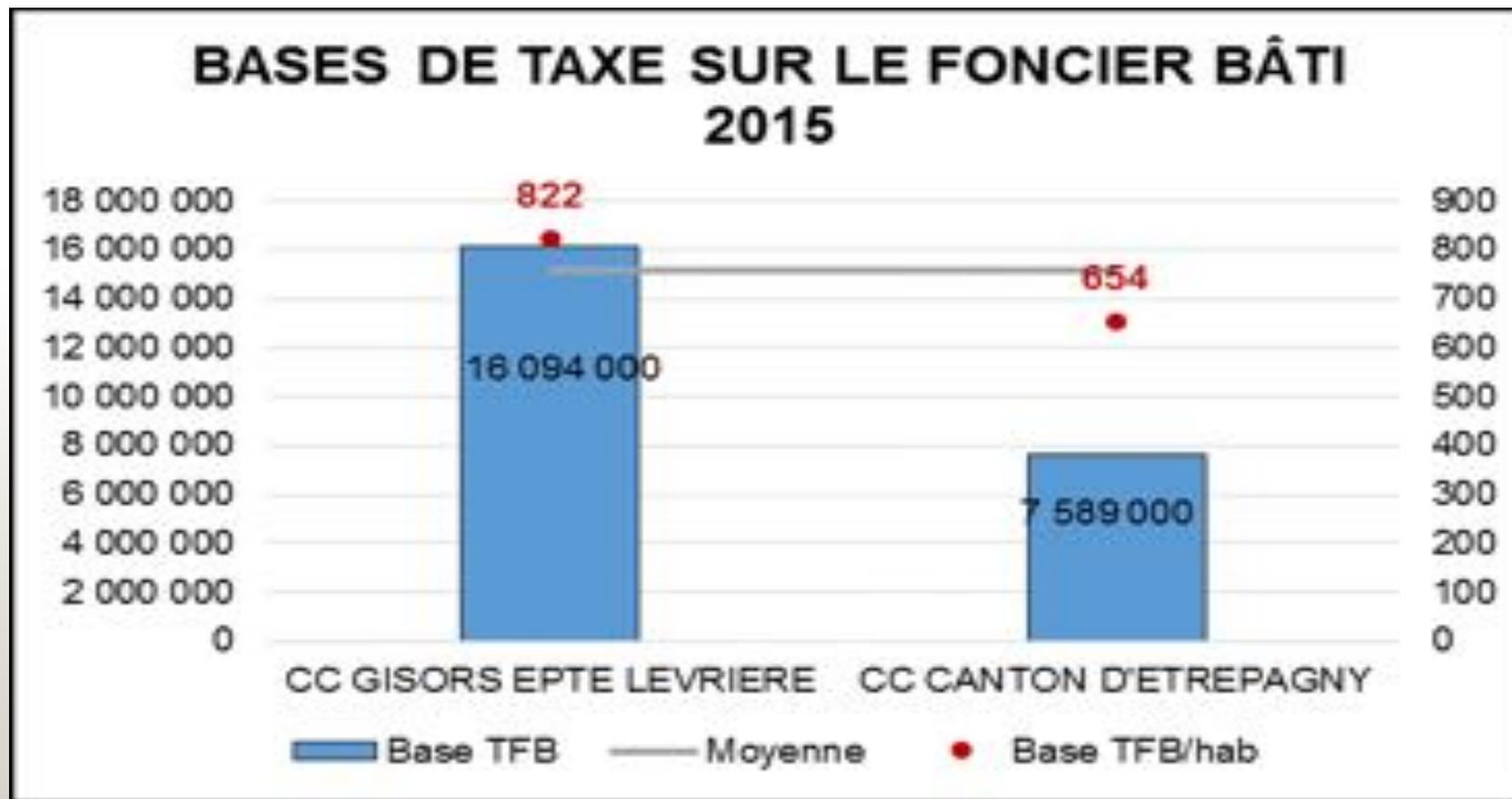
Etude des bases

TAXE D'HABITATION



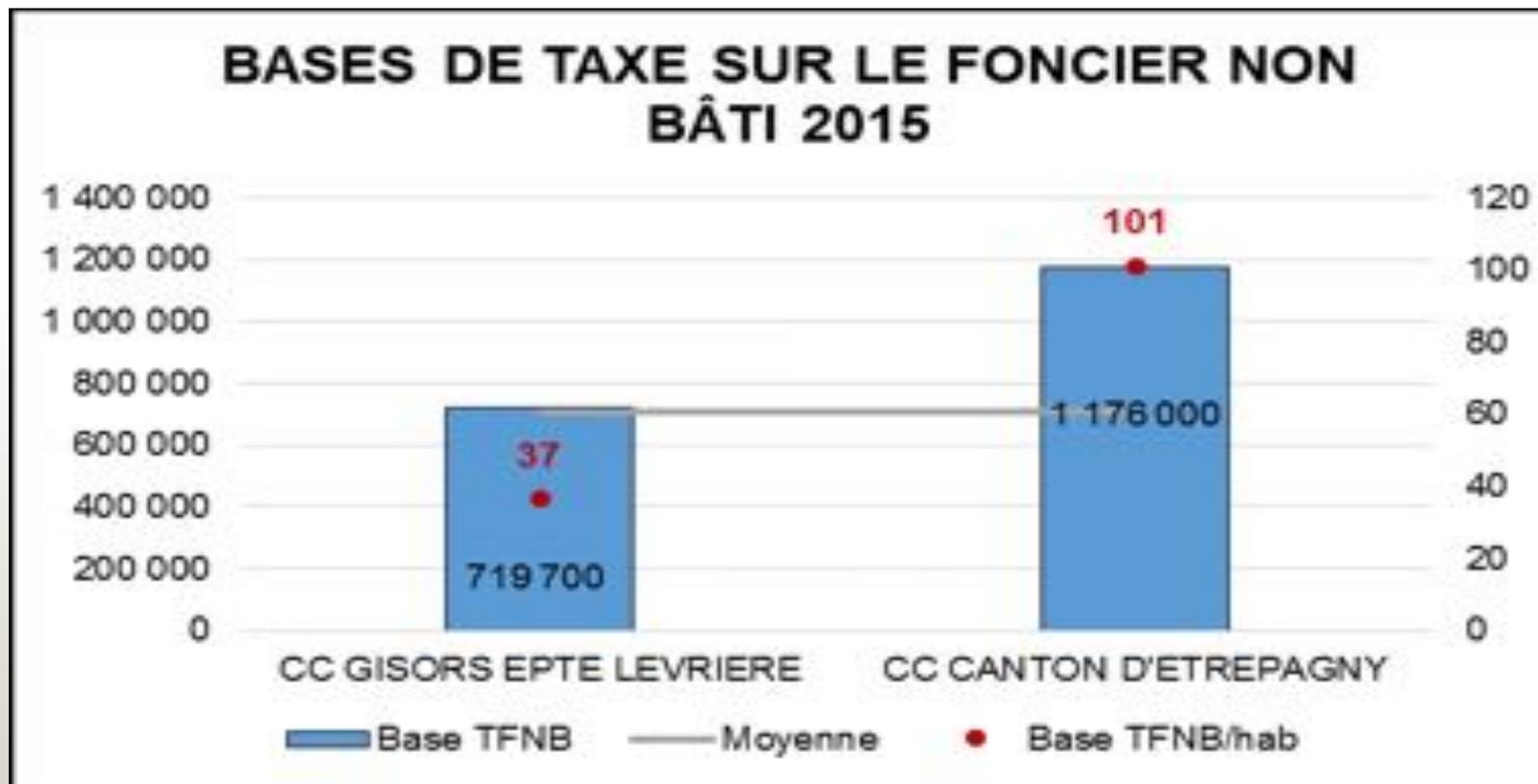
- La moyenne du territoire est de 832€ par habitant.
- Les bases par habitant apparaissent beaucoup plus élevées sur la CC de Gisors Epte Lévrière (917€/hab contre 689€/hab).

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI



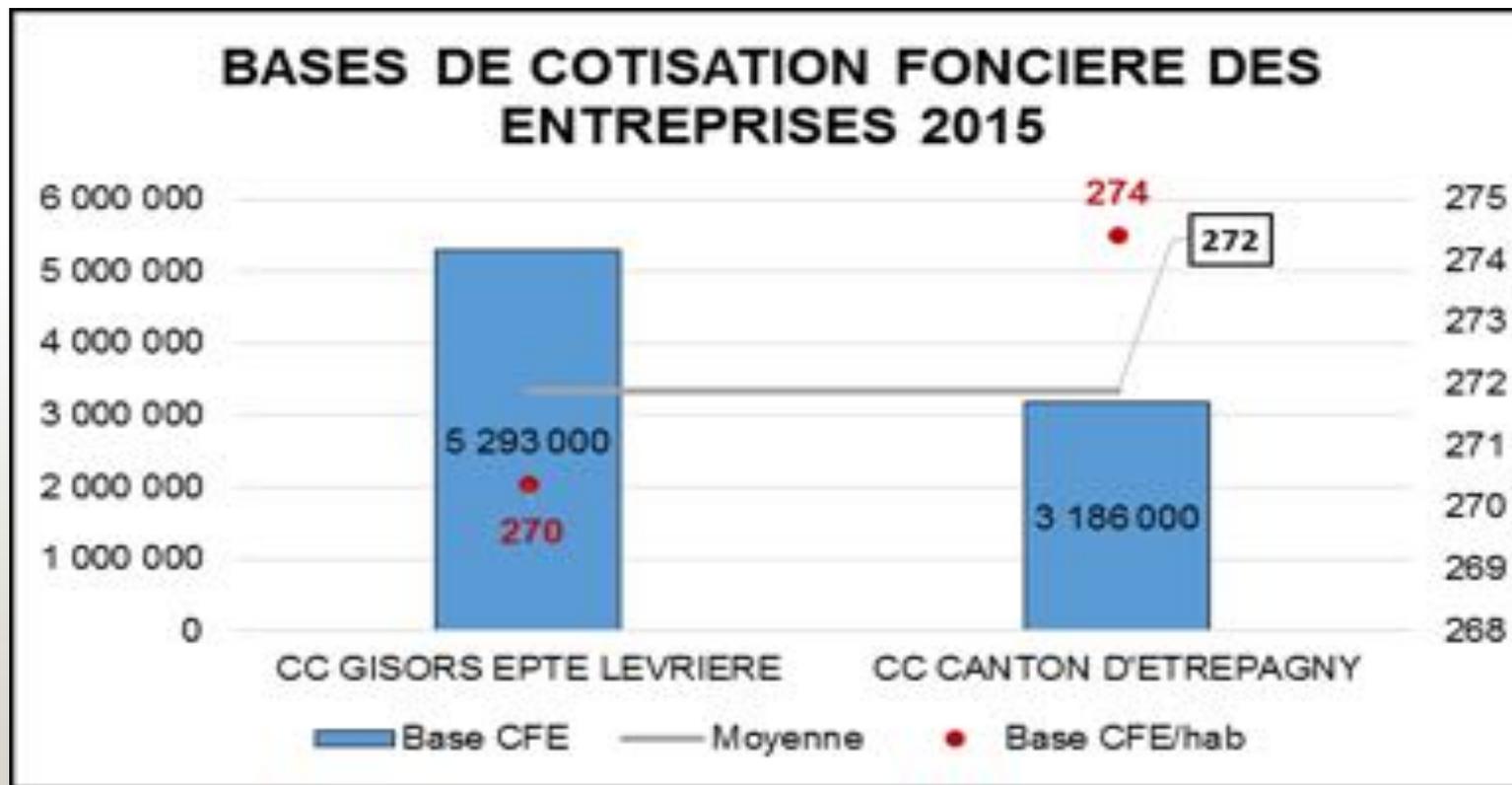
- La moyenne du territoire se situe à 759€/hab.
- Les bases par habitant sur la CC de Gisors Epte Lévrière se situent de nouveau bien au-dessus de celle du Canton d'Etrépagny (822€/hab contre 654€/hab).

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI



- La moyenne du territoire se situe à 61€/hab.
- Les bases par habitant de la CC du Canton d'Etrépagny sont, cette fois, supérieures à celles de la CC de Gisors Epte Lévrière (101€/hab contre 37€/hab).

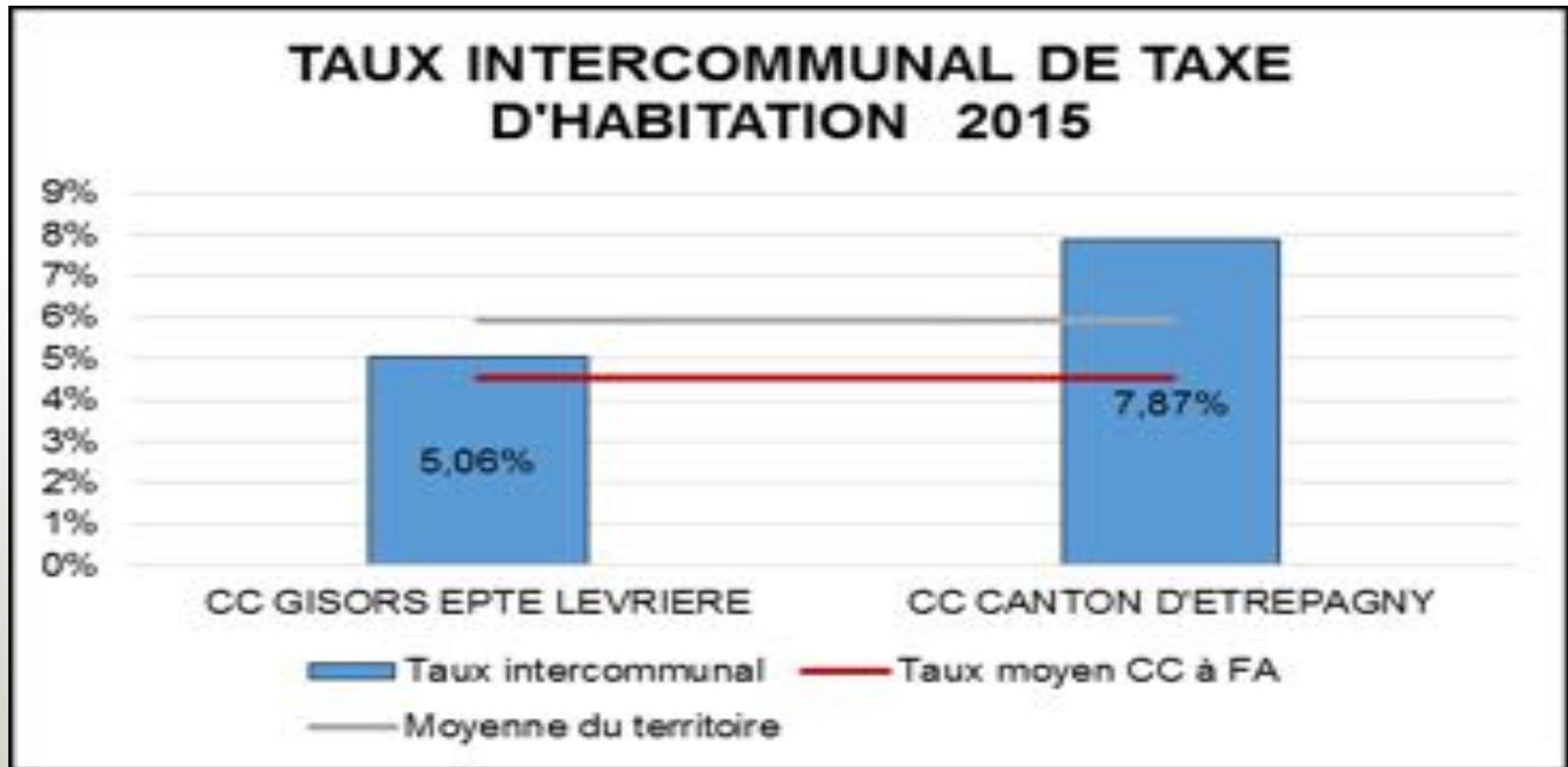
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES



- La moyenne du territoire s'établit à 272€/hab.
- Les niveaux sont très proches entre les deux communautés.

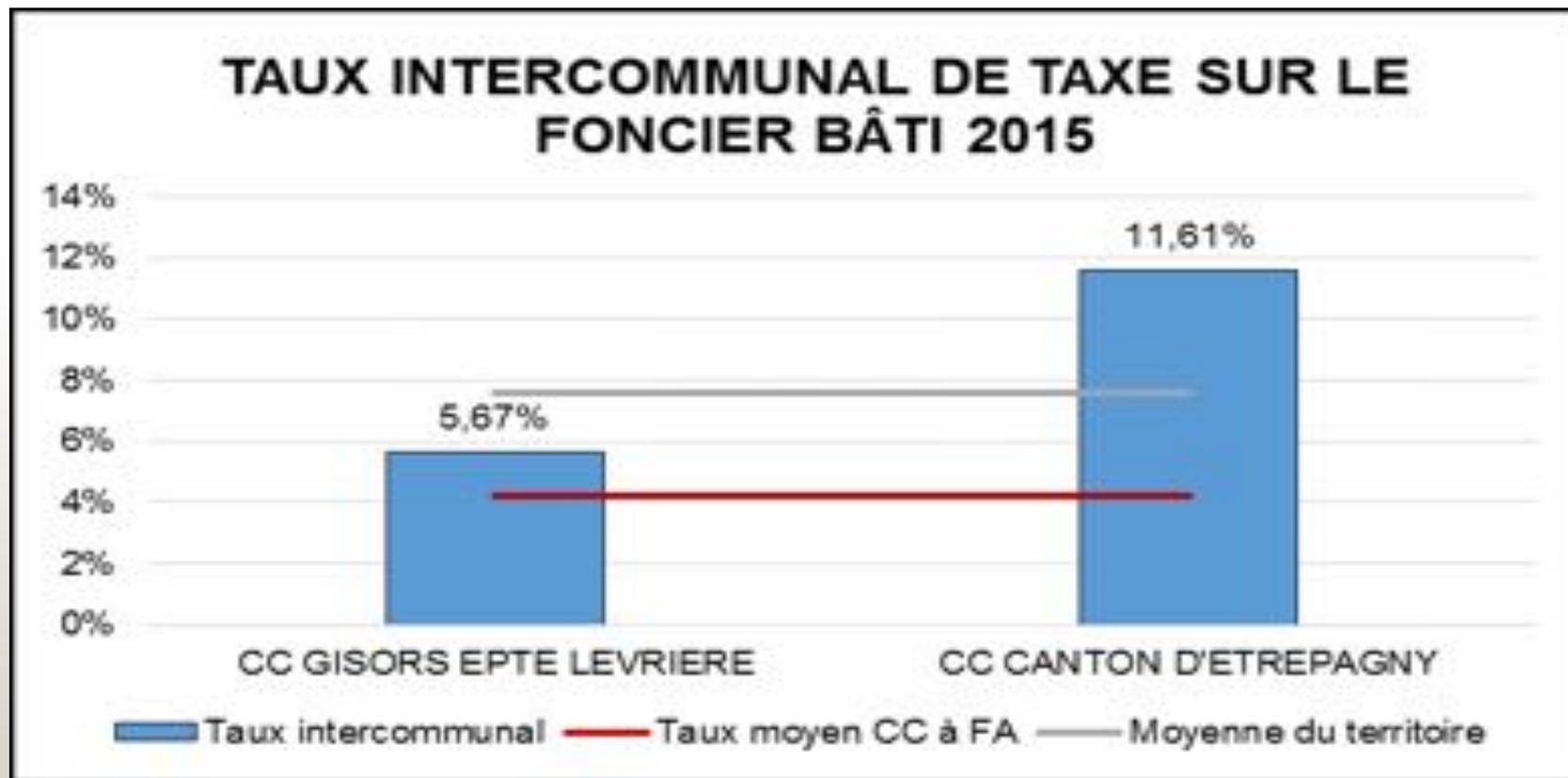
Etude des taux

TAXE D'HABITATION



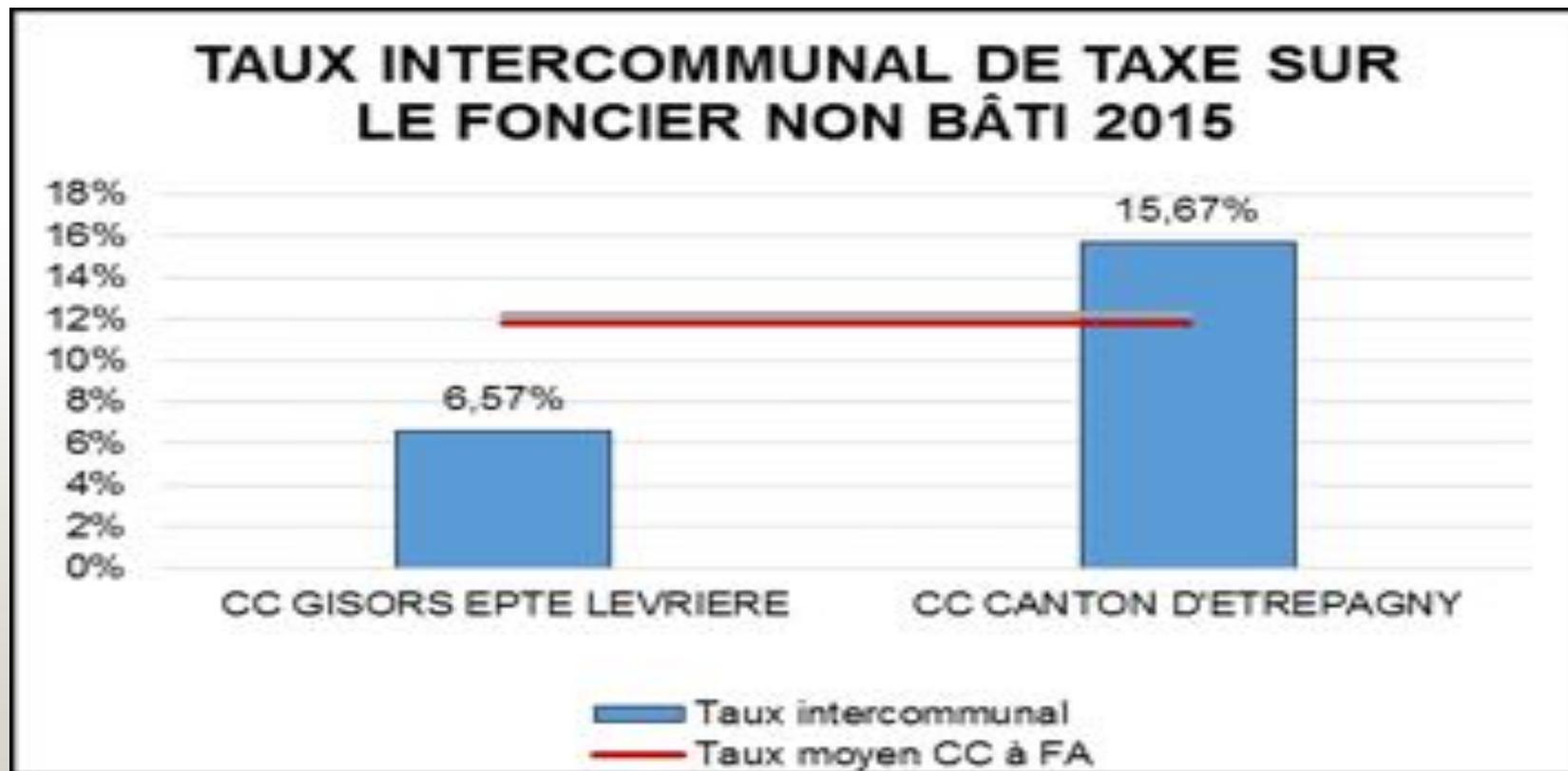
- Le taux moyen du territoire se situe à 5,93%.
- Celui de la CC de Gisors Epte Lévrière se situe en dessous de celui de la CC du Canton d'Etrépagny.
- Les deux communautés affichent un taux supérieur à la moyenne constatée sur les CC à fiscalité additionnelle.

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI



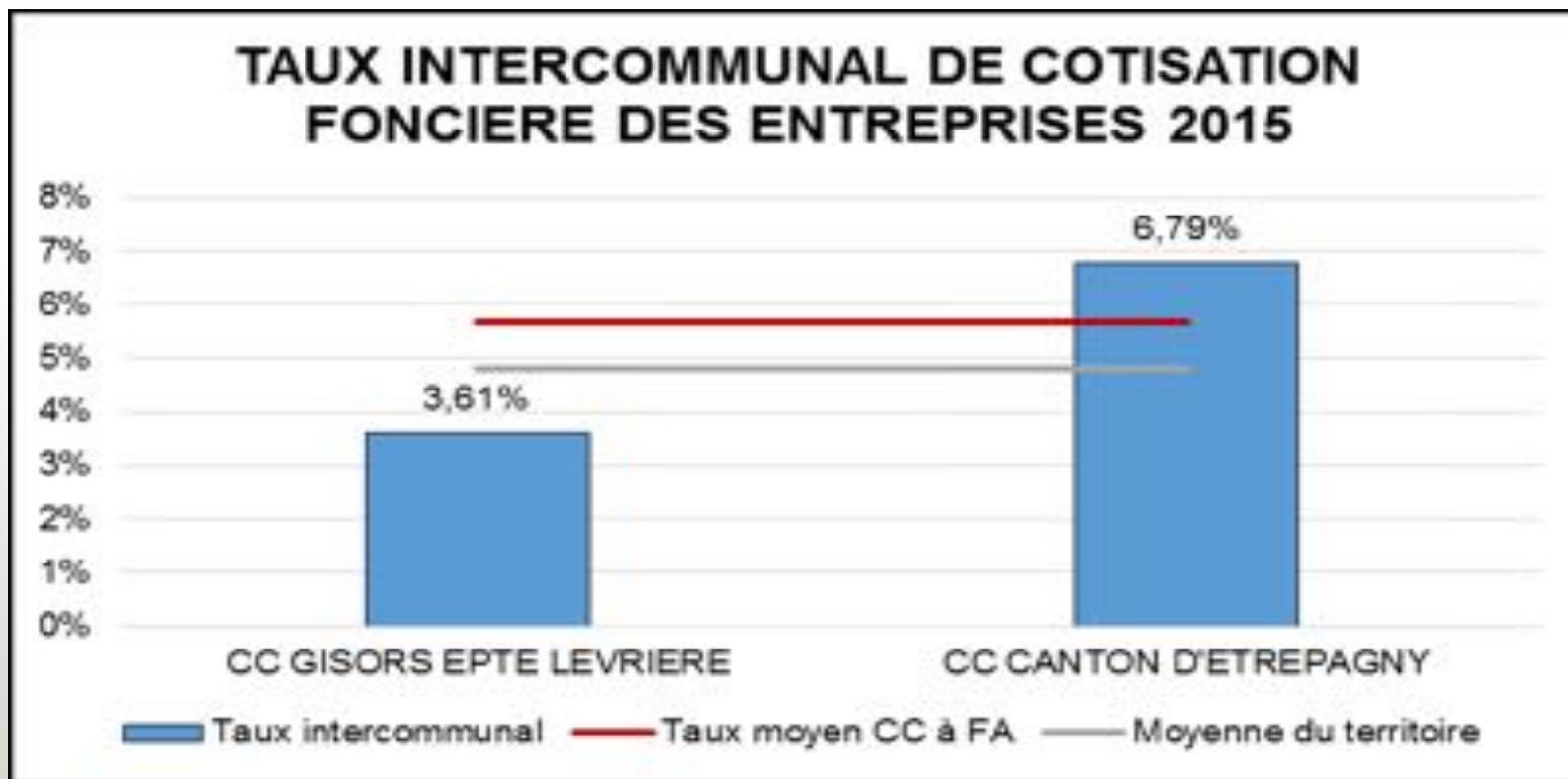
- Le taux moyen du territoire se situe à 7,57%.
- Celui de la CC de Gisors Epte Lévrière se situe en dessous de celui de la CC du Canton d'Etrépagny.
- Les deux communautés affichent un taux supérieur à la moyenne constatée sur les CC à fiscalité additionnelle.

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI



- Le taux moyen du territoire se situe à 12,22%.
- Celui de la CC de Gisors Epte Lévrière se situe en dessous de celui de la CC du Canton d'Etrépagny.
- Le taux moyen du territoire est légèrement supérieur au taux moyen constaté sur les CC à fiscalité additionnelle.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES



- Le taux moyen du territoire se situe à 4,80%.
- Celui de la CC de Gisors Epte Lévière se situe en dessous de celui de la CC du Canton d'Etrépagny, et de la moyenne constatée sur les CC à fiscalité additionnelle.
- Le taux moyen du territoire est plus faible que le taux moyen constaté sur les CC à fiscalité additionnelle.

Etude des produits

SYNTHESE

PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES										
	Taxe d'habitation		Taxe sur le foncier bâti		Taxe sur le foncier non bâti		Cotisation foncière des entreprises		TOTAL	
	Produits (€)	Produits (€/hab.)	Produits (€)	Produits (€/hab.)	Produits (€)	Produits (€/hab.)	Produits (€)	Produits (€/hab.)	Produits (€)	Produits (€/hab.)
CC GISORS EPTE LEVRIERE	908 371	46	912 530	47	47 284	2	191 077	10	2 059 263	105
CC CANTON D'ETREPAGNY	629 600	54	881 083	76	184 279	16	216 329	19	1 911 292	165
TOTAL	1 537 971		1 793 613		231 563		407 407		3 970 554	
Moyenne du territoire	49		58		7		13		127	

- L'essentiel des ressources fiscales des deux communautés provient de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti (84% à elles deux).
- En € par habitant, la CC du canton d'Etrépagny perçoit davantage de ressources (165€/hab contre 105€/hab.), en raison de taux plus élevés, ses bases étant plus faibles au total.

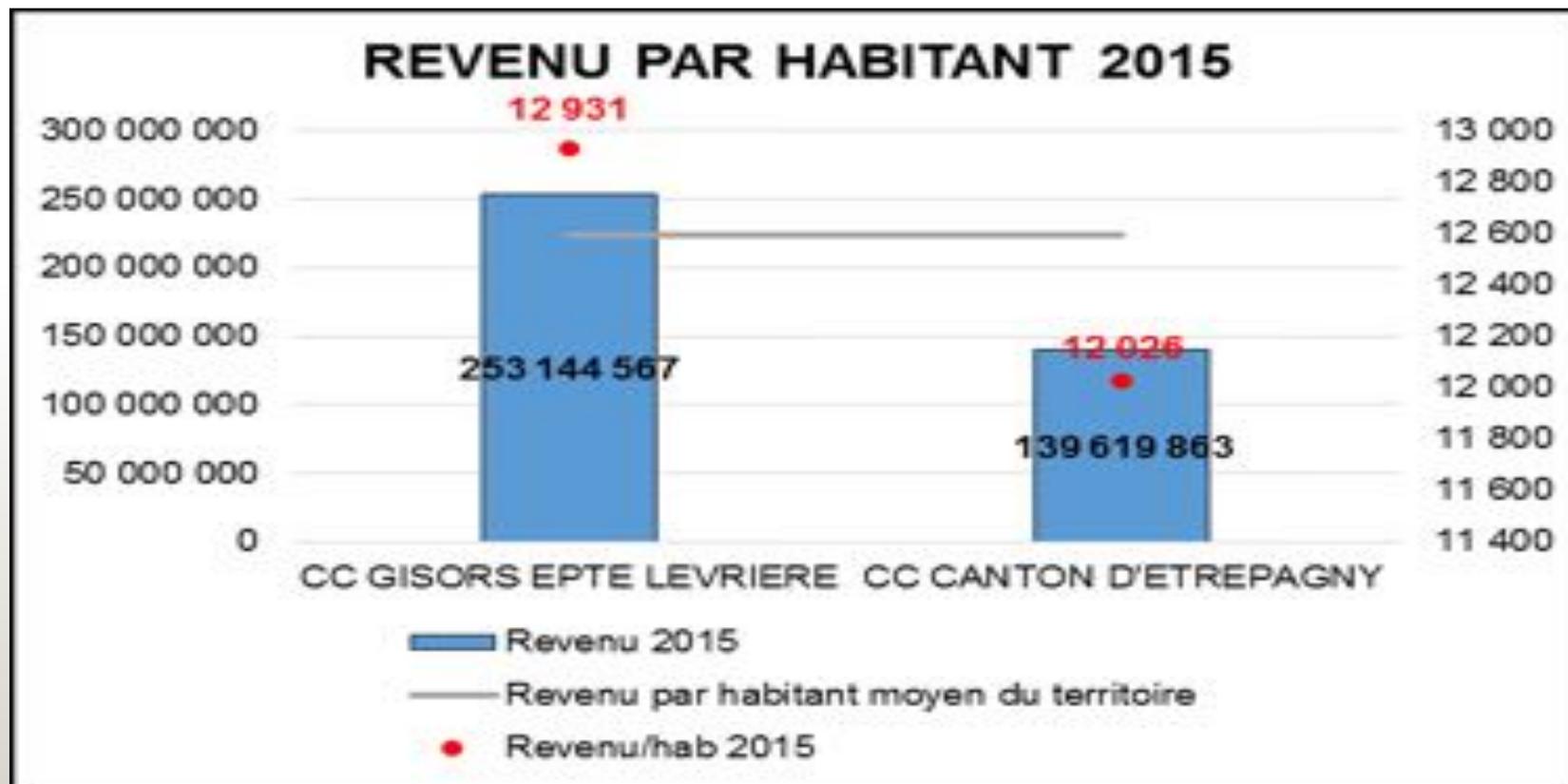
AUTRES RESSOURCES DES COMMUNAUTES

AUTRES RESSOURCES DES COMMUNAUTES				
	CC GISORS		CC ETREPAGNY	
	En €	En €/hab	En €	En €/hab
CVAE	152 394	8	187 998	16
IFER	74 916	4	4 879	0
TASCOM	0	0	24 499	2
TATFNB	0	0	0	0
DCRTP	39 515	2	70 673	6
FNGIR	75 151	4	134 408	12
TOTAL	341 976	17	422 457	36

- Ces produits de remplacement de la taxe professionnelle entrent notamment en compte dans le calcul du potentiel fiscal des deux communautés.
- En raisonnant en €/hab, on s'aperçoit que la CC du canton d'Etrépagny dispose d'un produit nettement supérieur : 36€/hab contre 17€/hab pour la CC de Gisors.

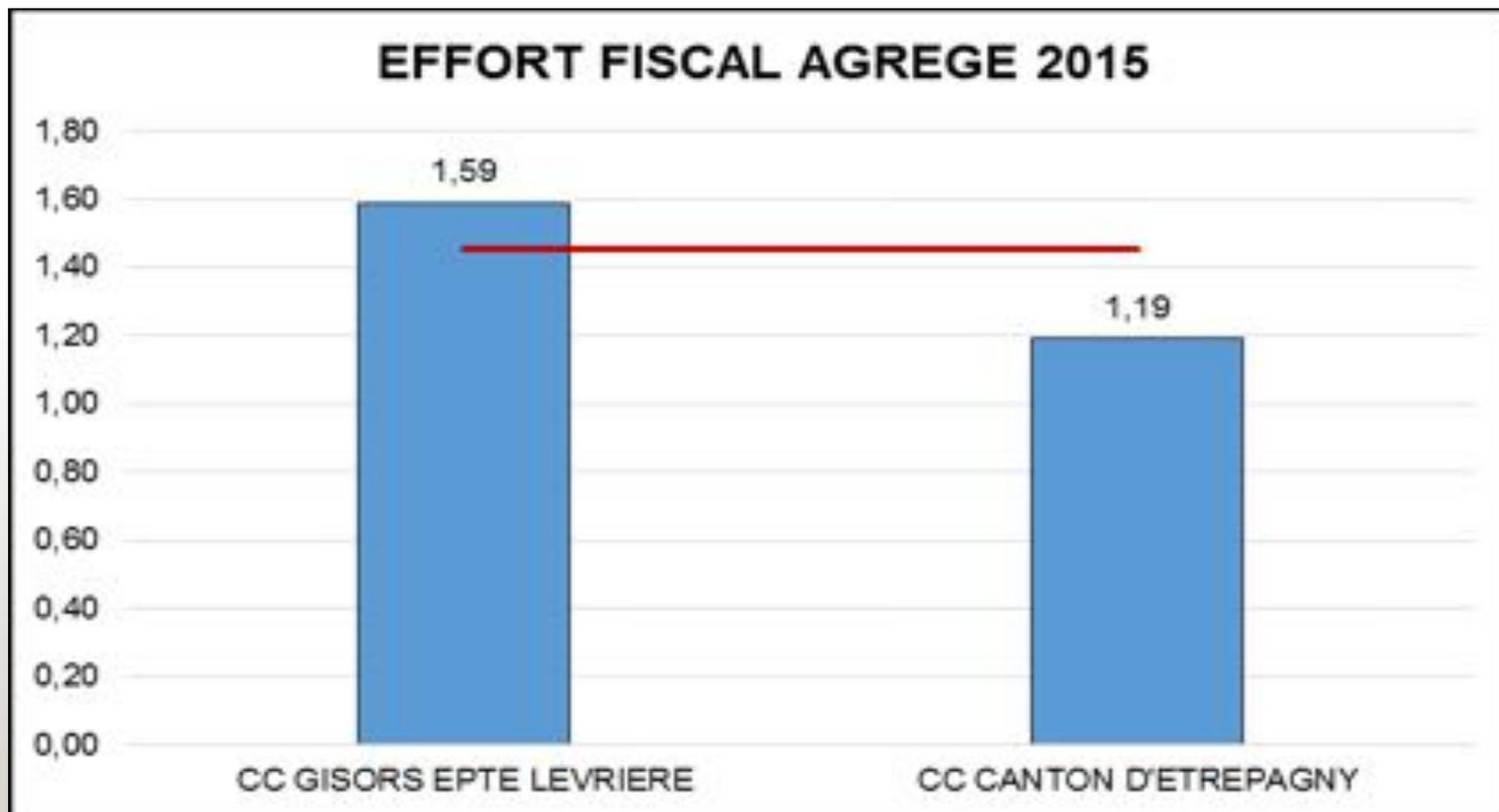
ANALYSE DE LA RICHESSE ET DE LA PRESSION FISCALE

REVENU



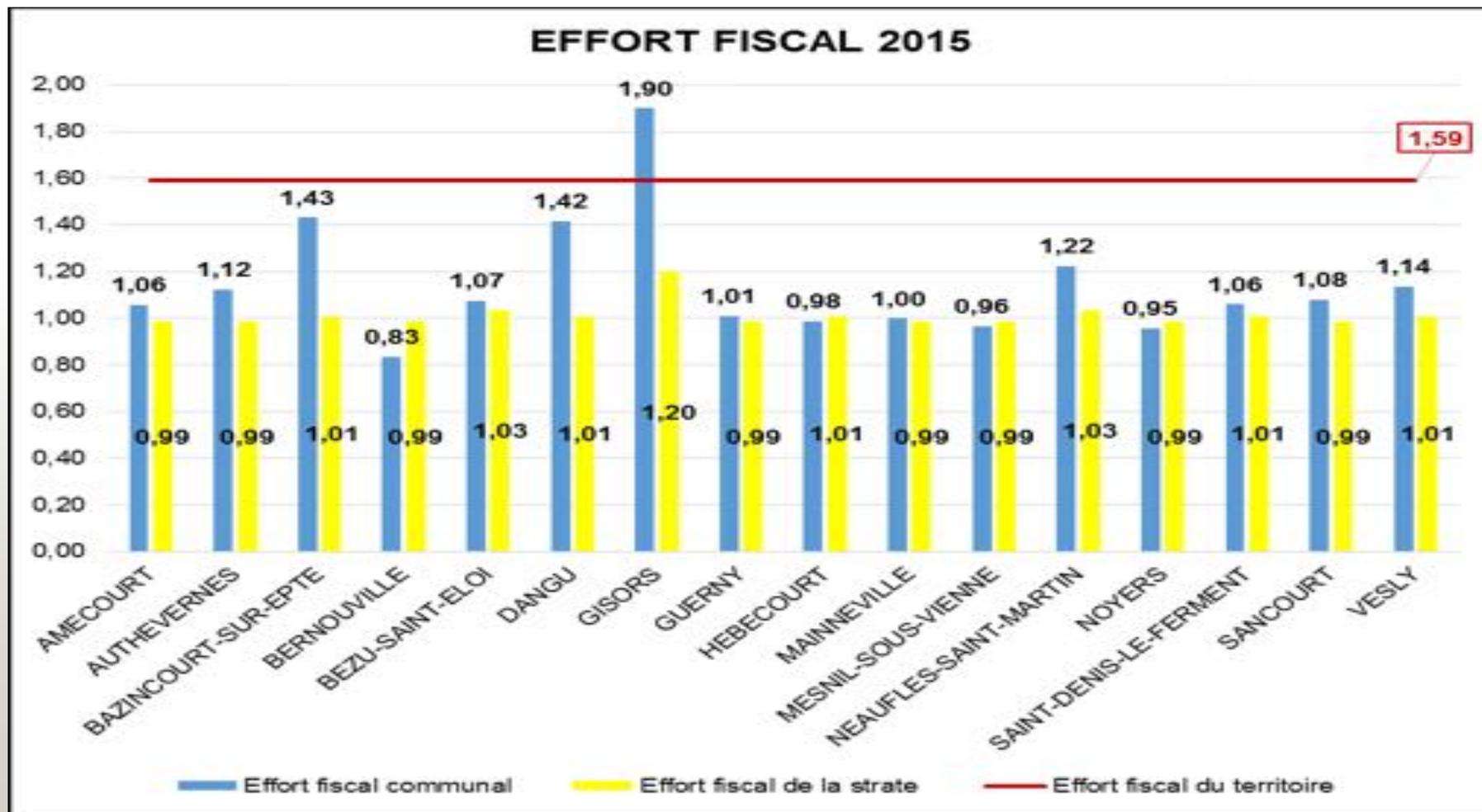
- Le revenu par habitant moyen du territoire est de 12 594€ par habitant.
- Au niveau national, il s'élève à 13 980€/hab en moyenne.
- Ce revenu par habitant est un peu plus élevé sur la CC Gisors Epte Lévrrière (12 931€/hab contre 12 026€/hab).

EFFORT FISCAL



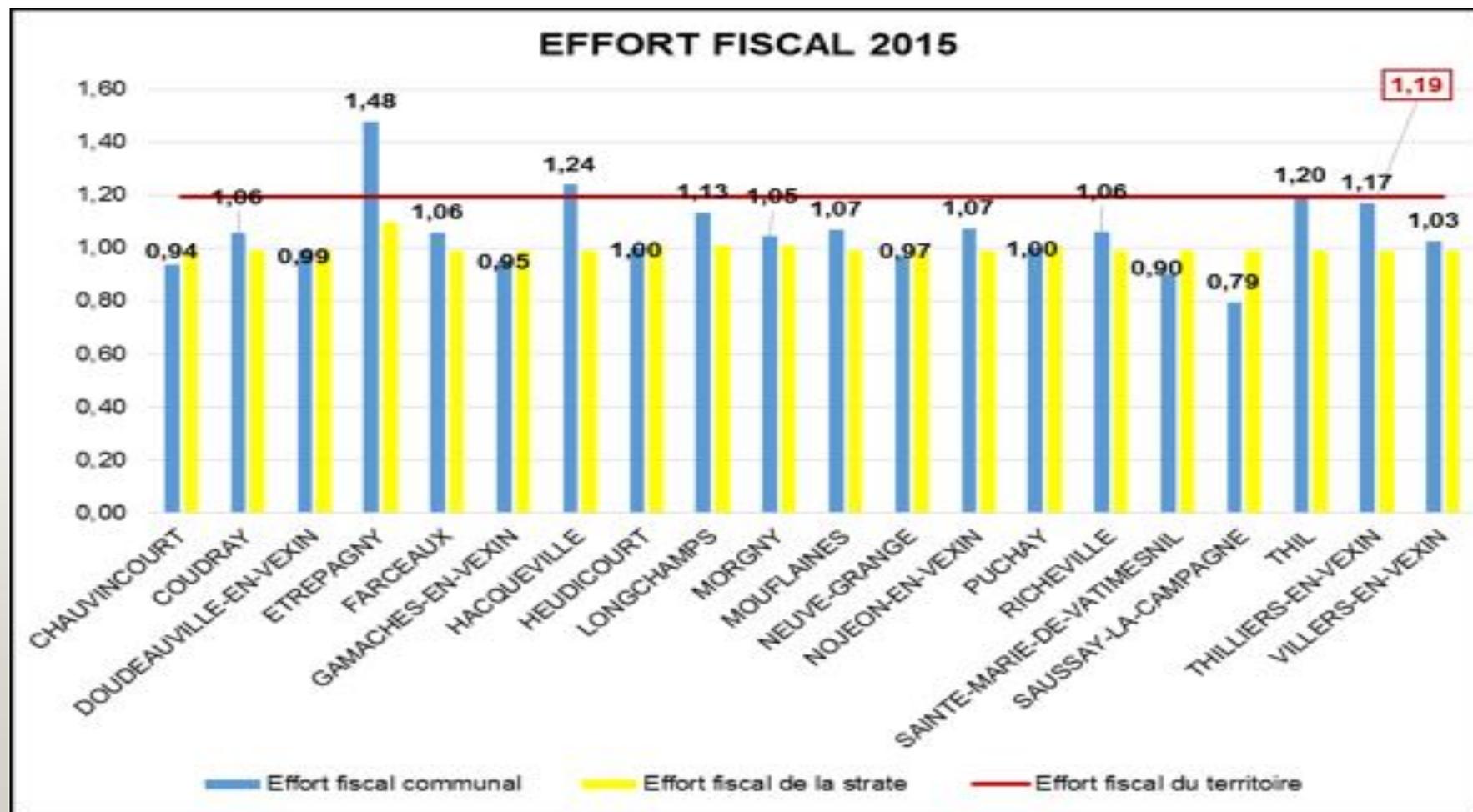
- L'effort fiscal agrégé, servant notamment au calcul du FPIC, apparaît plus élevé pour Gisors Epte Lévière (1,59 contre 1,19 pour le Canton Etrépagny). A souligner que celui de la Ville de Gisors atteint 1,90 soit le niveau le plus élevé constaté sur le territoire (Etrépagny, deuxième effort fiscal le plus élevé s'élève à 1,48).
- La moyenne du territoire se situe à 1,46, un niveau élevé dans l'absolu (la moyenne nationale s'établissant à 1,11 pour l'ensemble du bloc communal). Seules deux communes se situent en dessous de 0,9

EFFORT FISCAL DES COMMUNES DE LA CCGEL



- L'effort fiscal moyen atteint 1,59 pour les communes membres de la CC de Gisors.
- On peut souligner que seules les communes de Bernouville, Hébecourt, Mesnil sous Vienne et Noyers ont un effort fiscal inférieur à leur strate.
- Les efforts fiscaux oscillent entre 0,83 (Bernouville) et 1,90 (Gisors).

EFFORT FISCAL DES COMMUNES DE LA CCCE



- L'effort fiscal moyen atteint 1,19 pour les communes membres de la CC du canton d'Etrépagny.
- On peut souligner que seules 7 communes sur 20 ont un effort fiscal inférieur à celui de leur strate.
- Les efforts fiscaux oscillent entre 0,79 (Saussay) et 1,48 (Etrépagny).

ETUDE DES DOTATIONS

DECOMPOSITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dotation spontanée

- **Dotation de base (30% de la dotation spontanée)**, répartie en fonction de la population regroupée et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
- **Dotation de péréquation (70% de la dotation spontanée)**, répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, du CIF et de la population regroupée.

Garanties

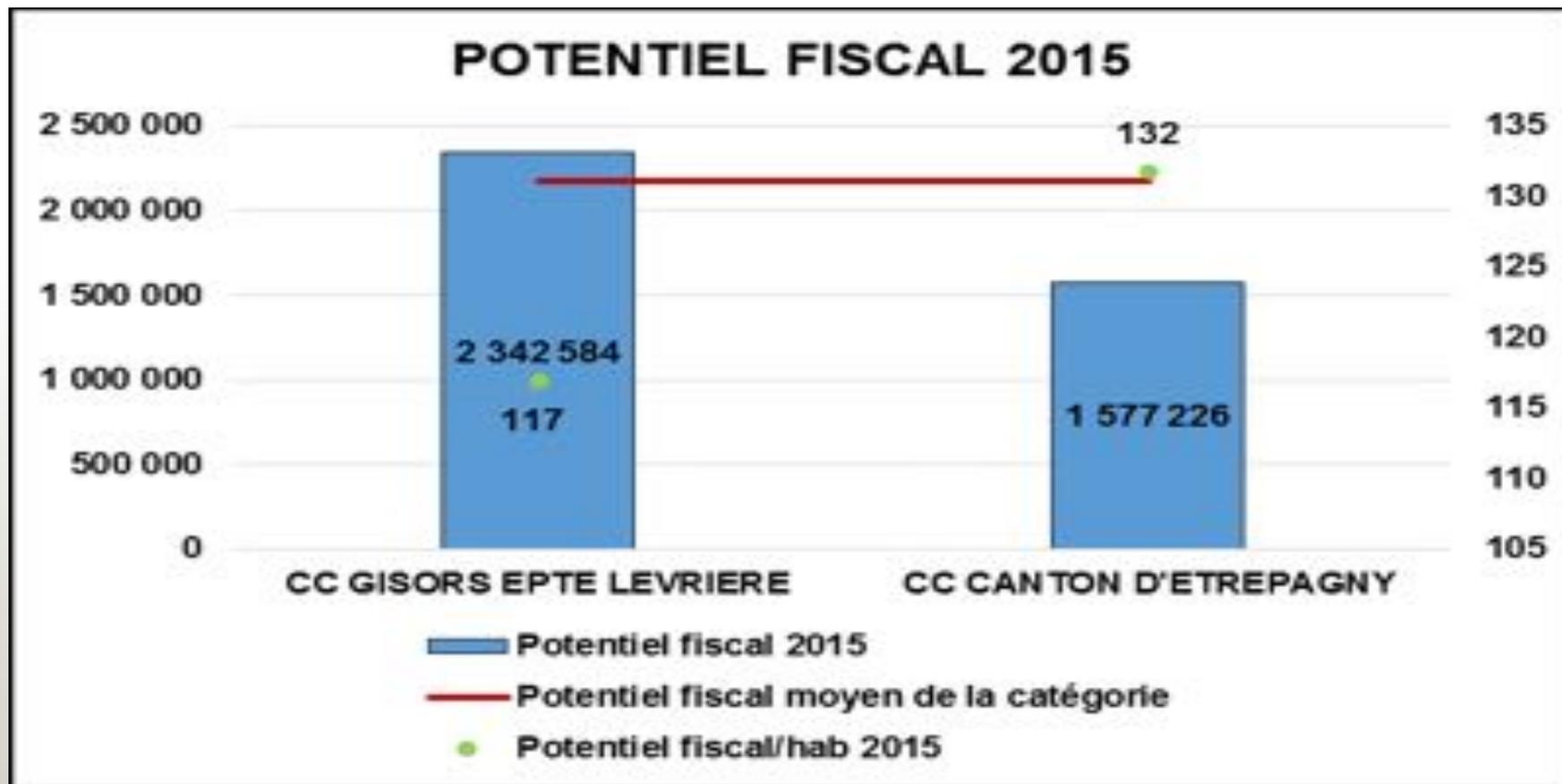
- En cas de changement de catégorie et de fusion.
- A 95% de la dotation par habitant perçue en n-1.
- Sous condition de CIF.
- Sous condition de potentiel fiscal.
- Évolution de la dotation spontanée.

En cas d'éligibilité à plusieurs garanties, seule la plus favorable est retenue.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2014 (en €/habitant)

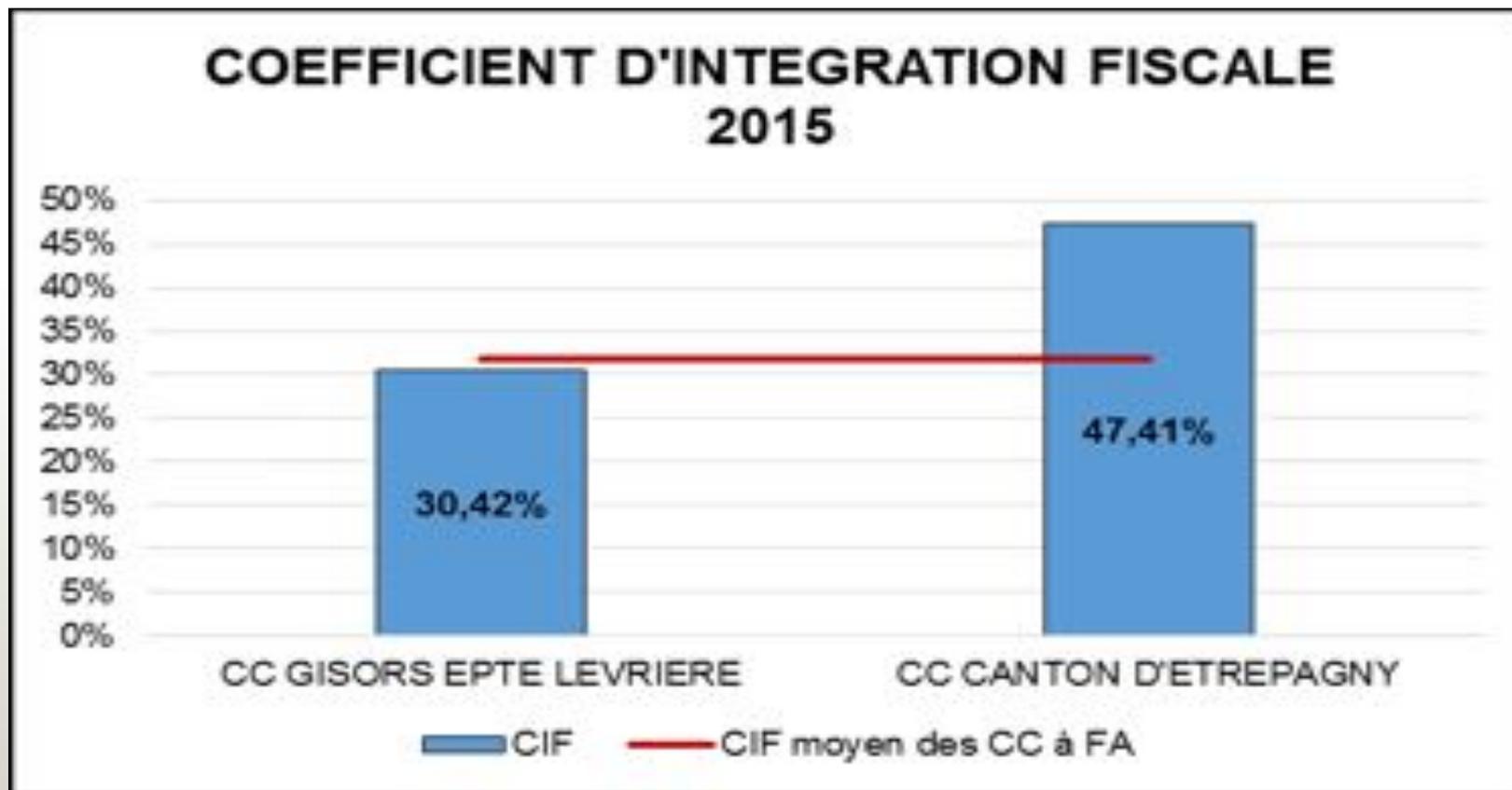
Communauté d'agglomération	45,40
SAN	48,42
CC fiscalité additionnelle	20,05
CC fiscalité professionnelle unique bonifiée	34,06
CC fiscalité professionnelle unique simple	24,48
CU et métropoles	60,00

POTENTIEL FISCAL



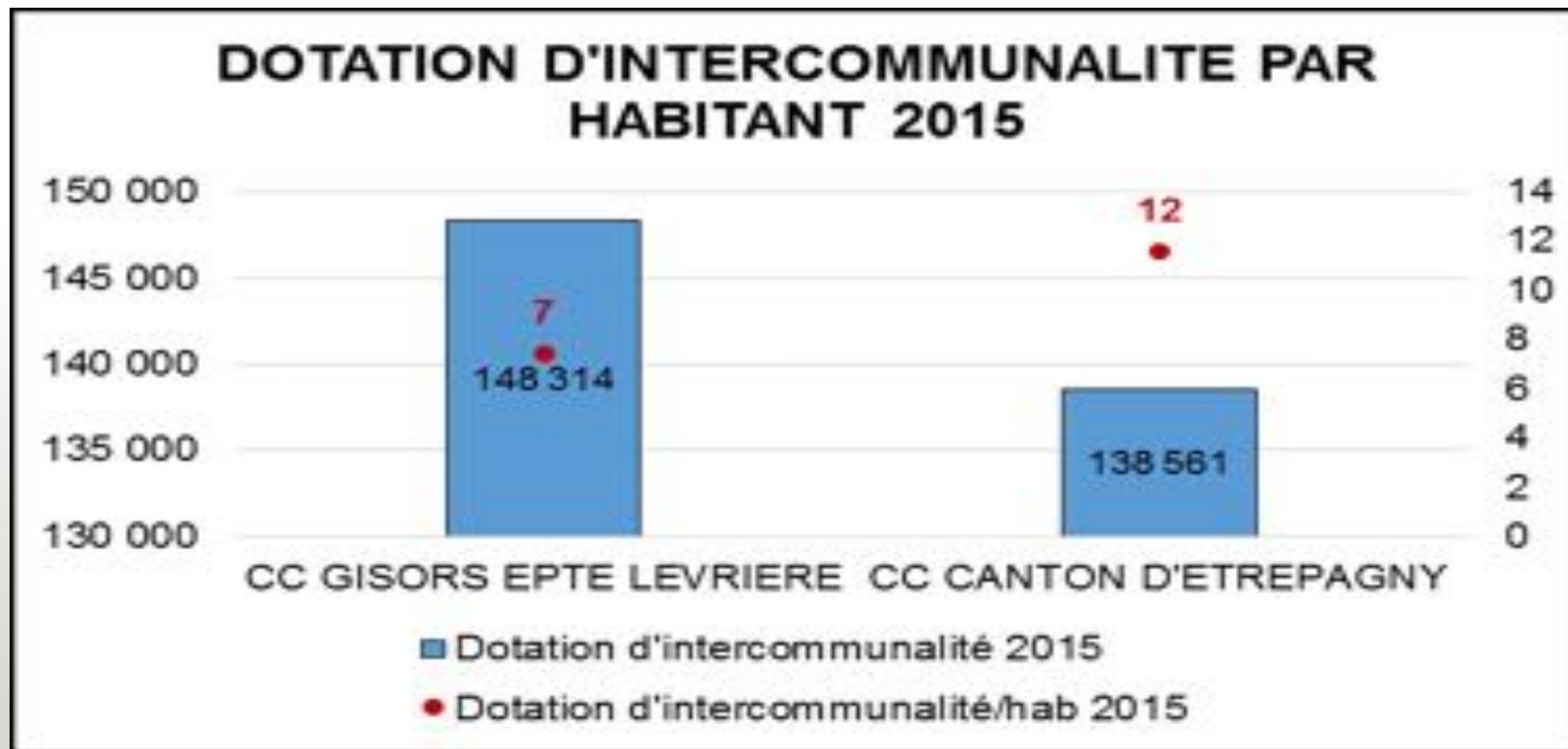
- Le potentiel fiscal par habitant de la CC du Canton d'Etrépagny est légèrement supérieur à celui de la CC Gisors Epte Lévrière (132€/hab contre 117€/hab).
- Il se situe dans la moyenne des CC à fiscalité additionnelle (131€/hab.).

COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE



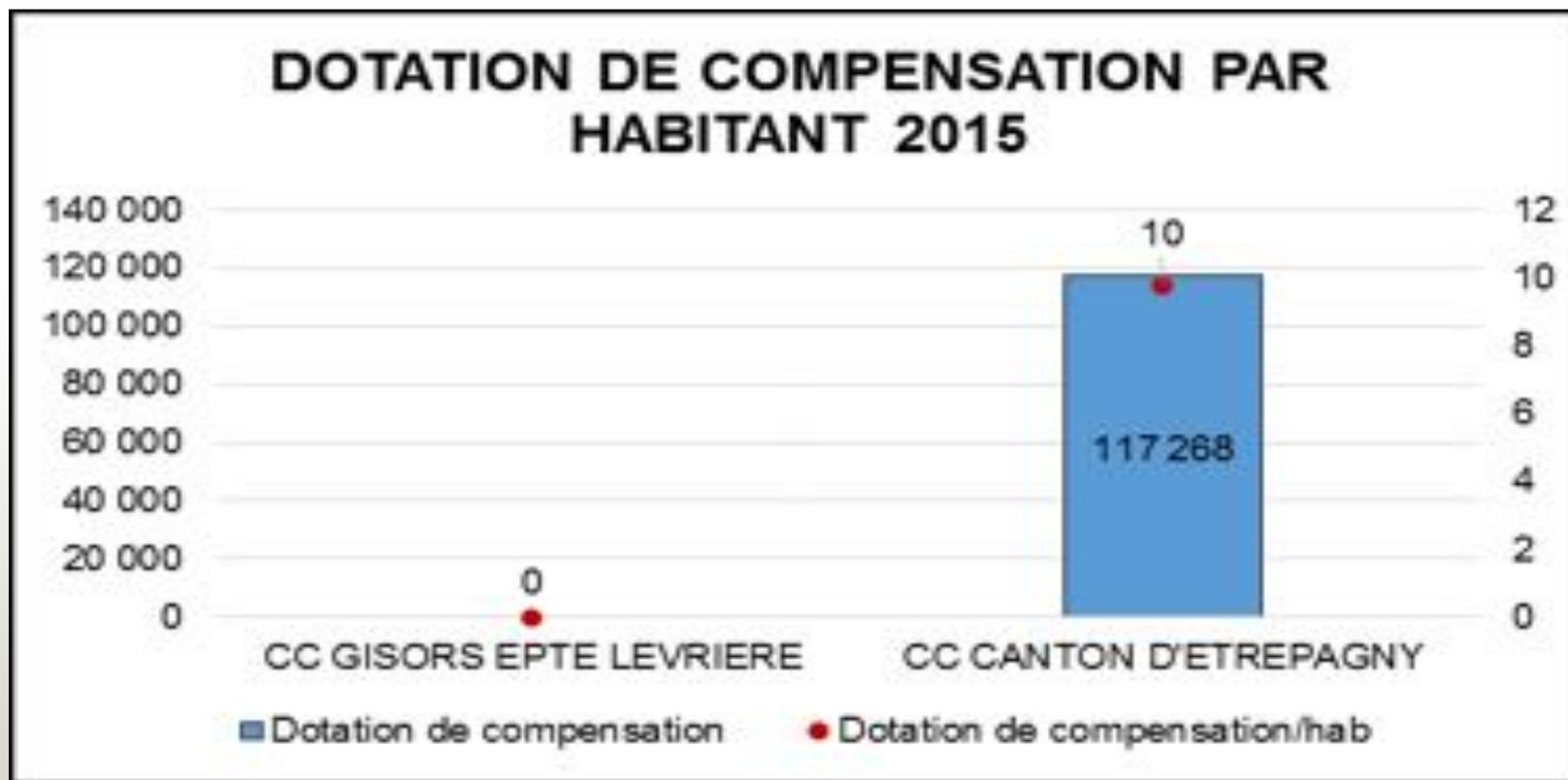
- Le CIF de la CC du Canton d'Etrépagny est plus élevé que celui de la CC de Gisors Epte Lévrière (47,41% contre 30,42% en 2015), ce qui contribue positivement à son attribution de dotation d'intercommunalité.
- A titre d'information, le CIF moyen des CC à fiscalité additionnelle est de 31,79%.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE



- La CC de Gisors Epte Lévière perçoit un montant de dotation d'intercommunalité de 7€ par habitant en 2015, près de deux fois moins que la CC du Canton d'Etrépagny, en raison de son CIF plus faible.

DOTATION DE COMPENSATION



- La CC de Gisors Epte Lévrière ne perçoit pas de compensation part salaires.
- En effet, la CC de Gisors a été créée après 1999 (en 2004), alors que la CC d'Etrépagny a été créée avant (en 1996).
- Le montant perçu par la CC du Canton d'Etrépagny est de 10€ par habitant soit un peu plus de 117 K€.

ETAT DES LIEUX DU FPIC

LE FPIC EN 2015

CONTRIBUTION

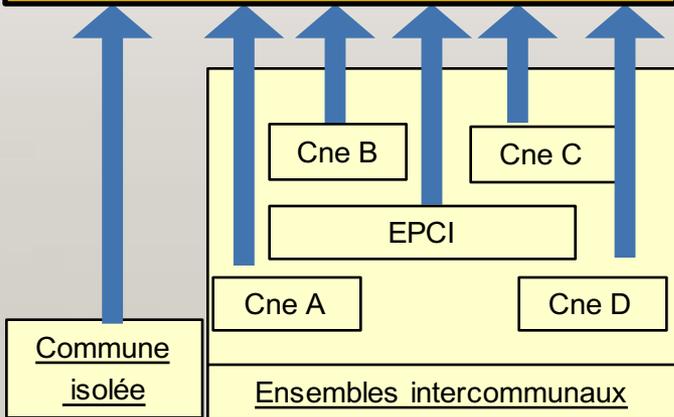
FPIC + FSRIF plafonnés à **13%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

75 %, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique

25 %, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFIA * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012

360 M€ en 2013

570 M€ en 2014

780 M€ en 2015

1 000 M€ des recettes fiscales en 2016

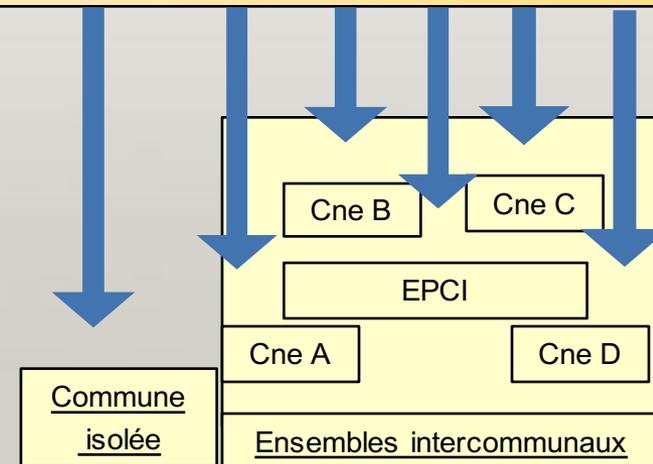
ATTRIBUTION

Si effort fiscal > 0,90 en 2015 puis 1 en 2016

En fonction de :

Indice synthétique de charges

Reversement tient compte d'un indice synthétique
 20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
 60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
 20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



* Potentiel financier agrégé ** Potentiel financier agrégé moyen national

FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) EN 2015

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)				
En €	Prélèvement	Reversement	Solde	En €/hab.
CC GISORS EPTE LEVRIERE	0	445 901	445 901	22
CC CANTON D'ETREPAGNY	0	263 092	263 092	22
TOTAL	0	708 993	708 993	22

- Les deux ensembles intercommunaux perçoivent exactement le même montant par habitant de FPIC en 2015 : soit 22€ par habitant.
- Les deux communautés ont choisi les modalités de droit commun en ce qui concerne la répartition interne, c'est-à-dire une répartition en fonction du CIF.

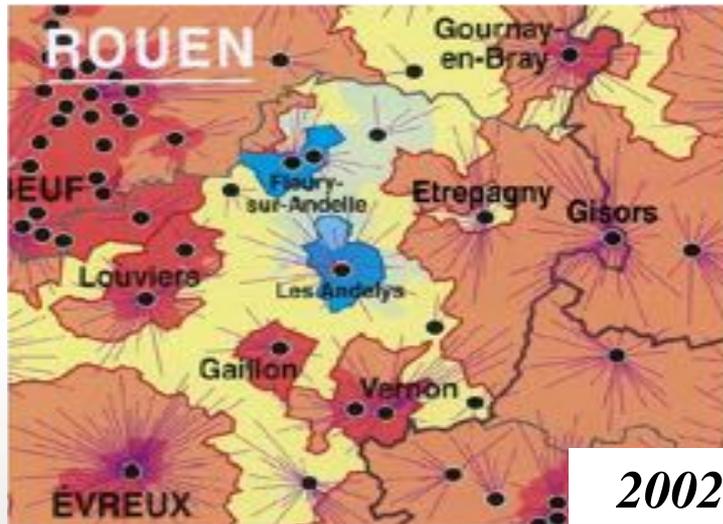
PARTIE III

ELEMENTS

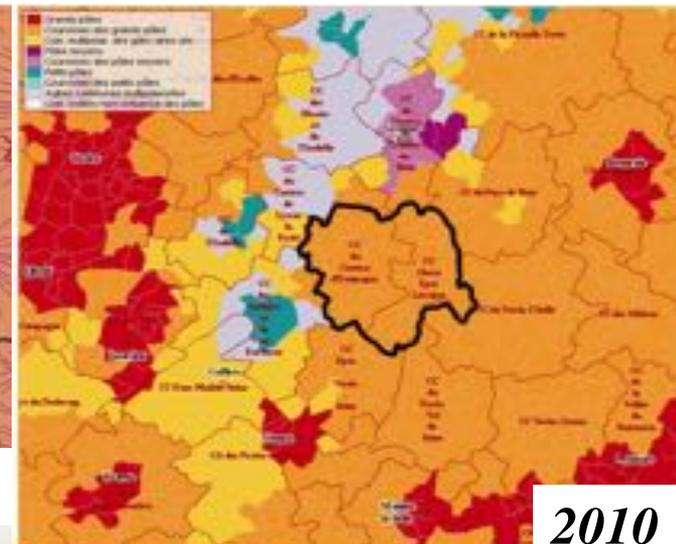
D'ANALYSE TERRITORIALE

UN TERRITOIRE « DE FRANGE »

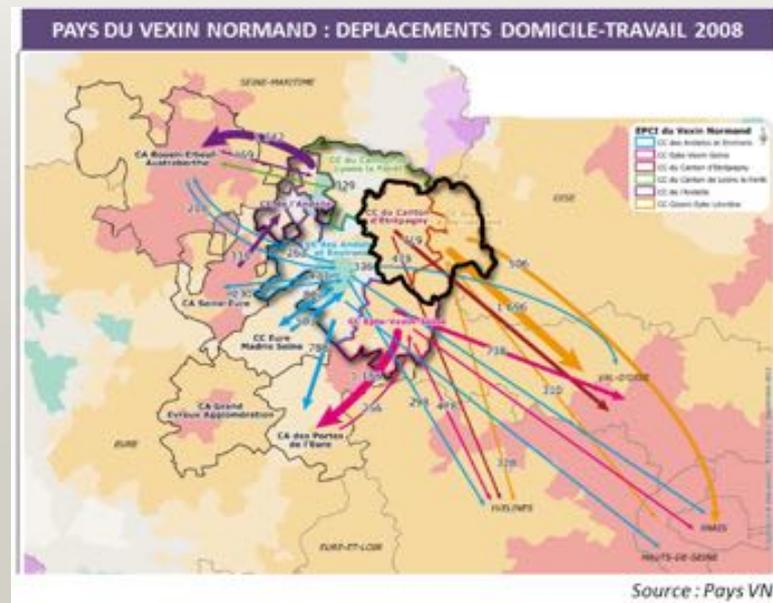
Des dynamiques et des enjeux communs



2002



2010



Source : Pays VN

DES INTERACTIONS IMPORTANTES ENTRE LA CCGEL ET LA CCCE

DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL AU SEIN DU PAYS DU VEXIN NORMAND



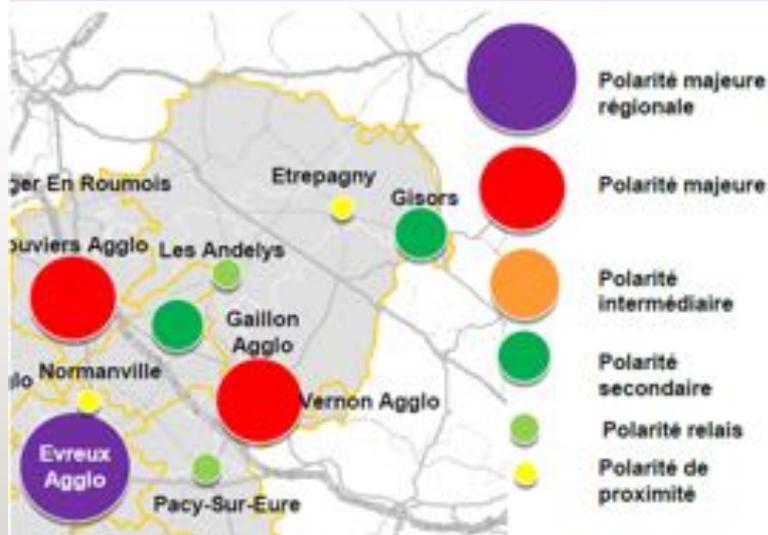
Source : Pays Vexin Normand



Source : Insee

DES INTERACTIONS IMPORTANTES ENTRE LA CCGEL ET LA CCCE

PRINCIPAUX POLES COMMERCIAUX



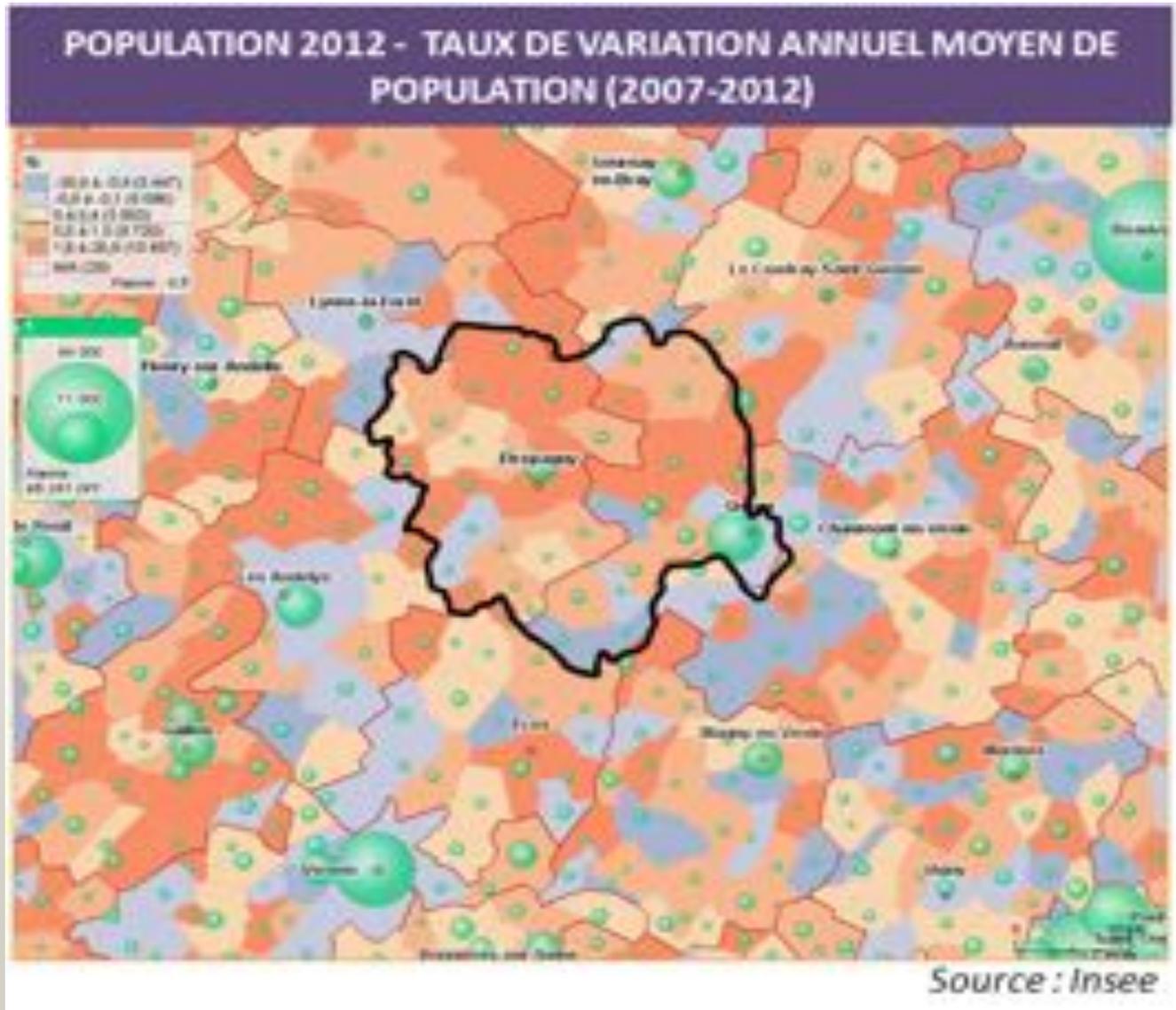
Source : Schéma d'aménagement commercial de l'Eure

BASSINS DE VIE – 2012

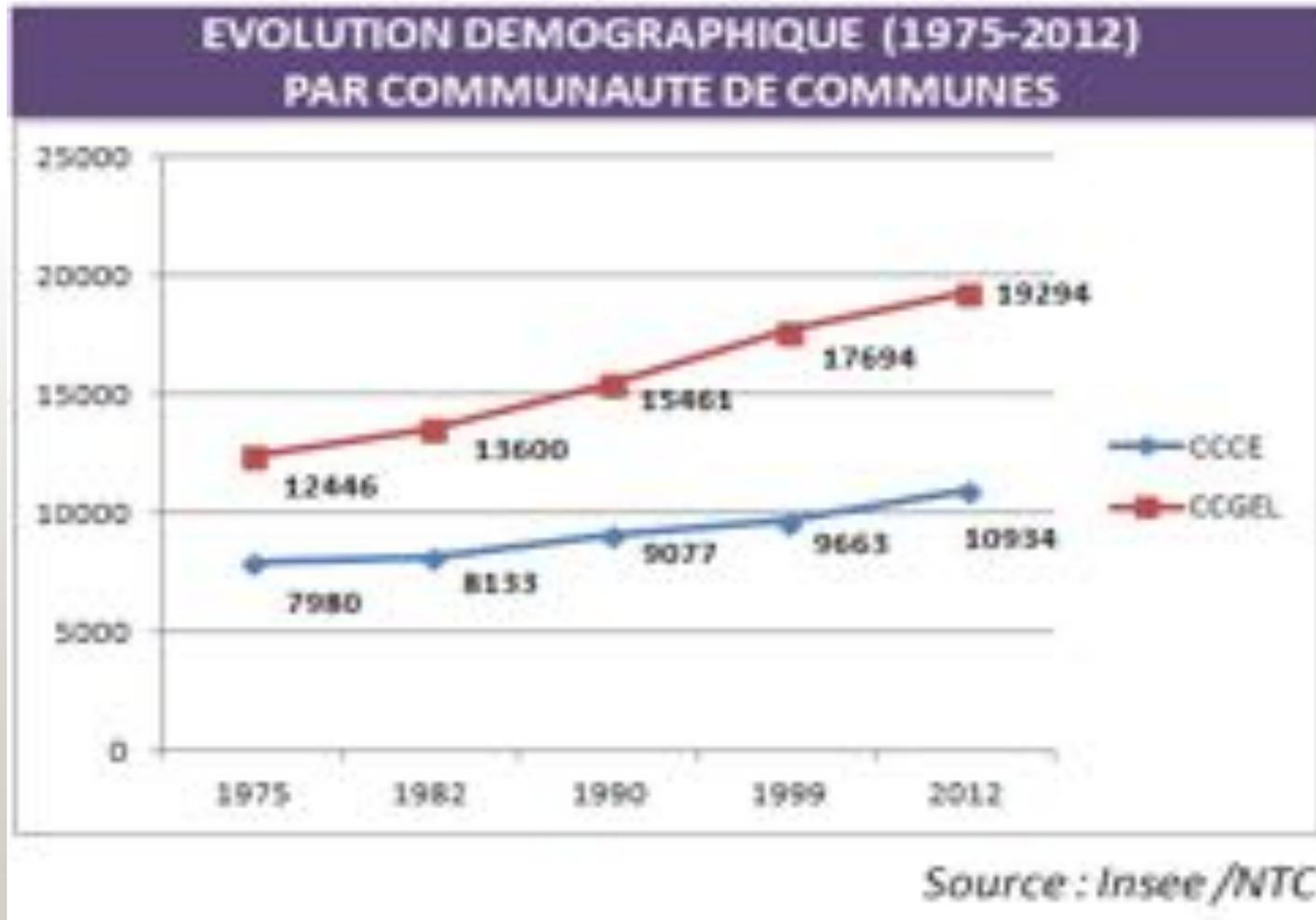


Source : Insee

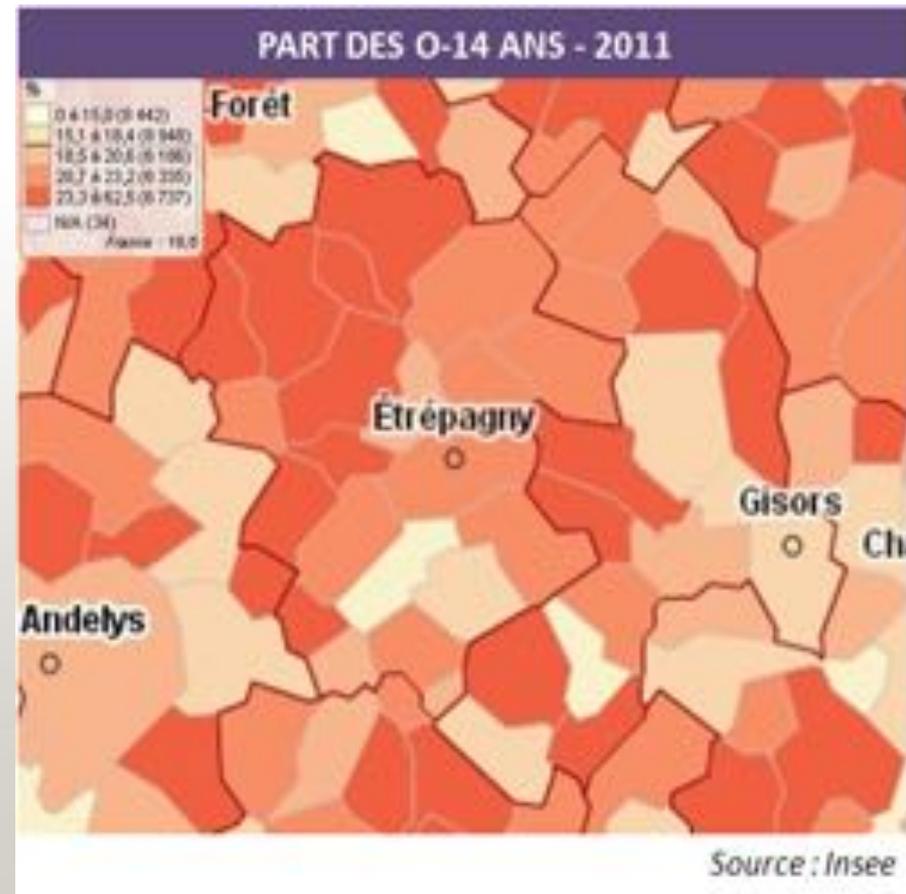
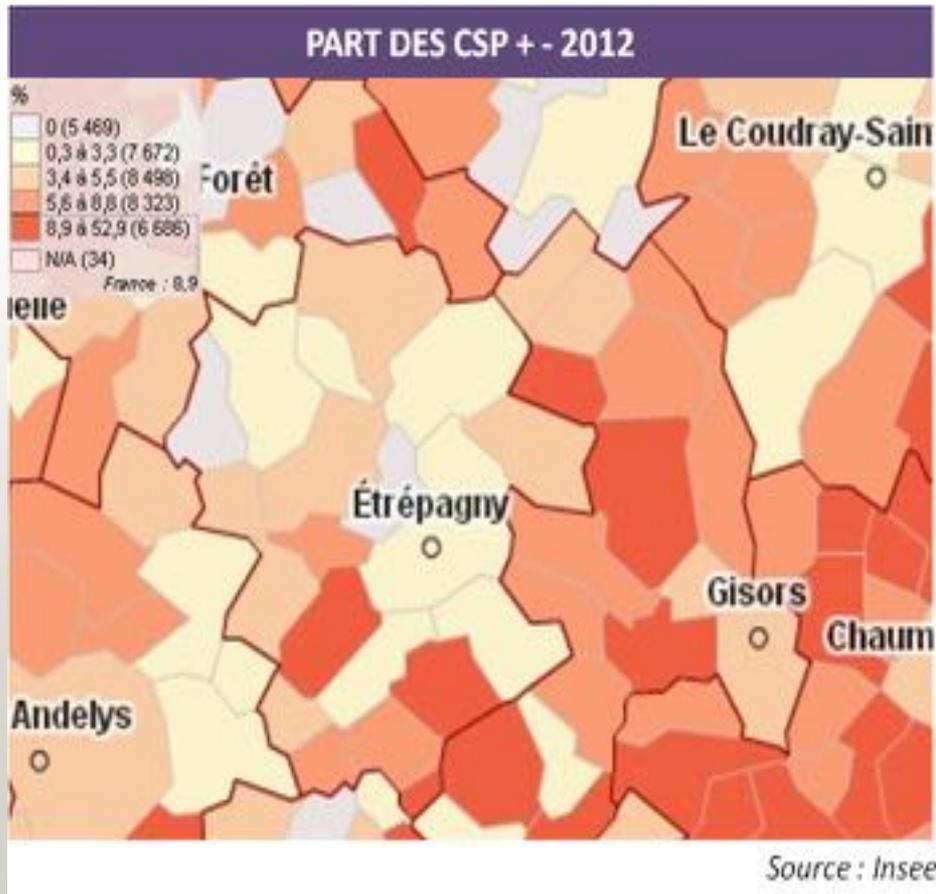
UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE REMARQUABLE



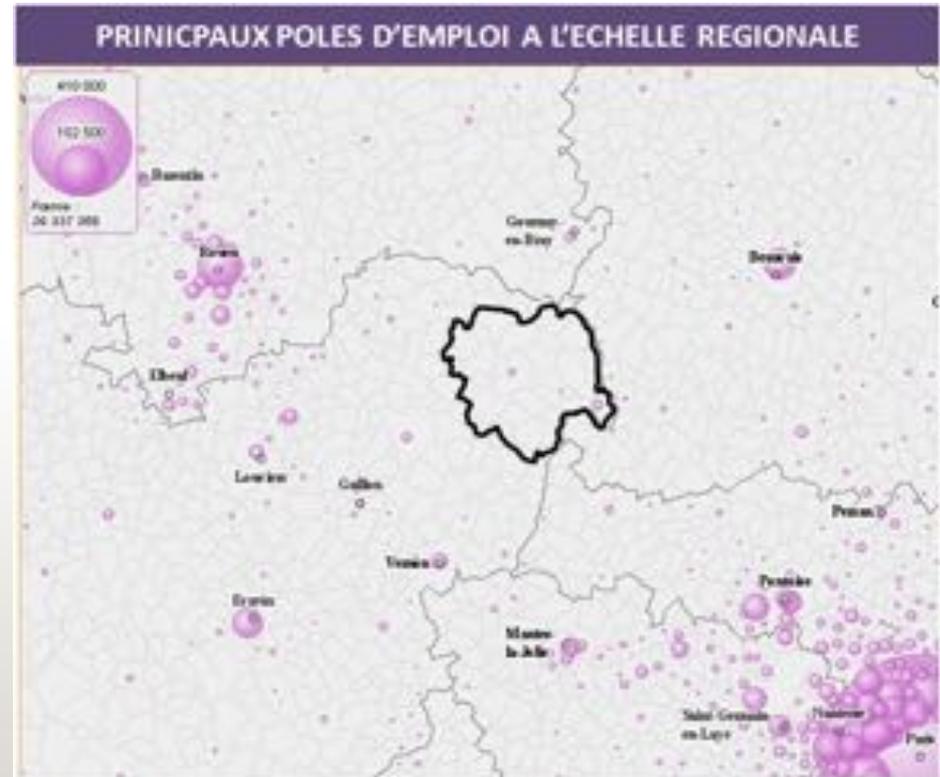
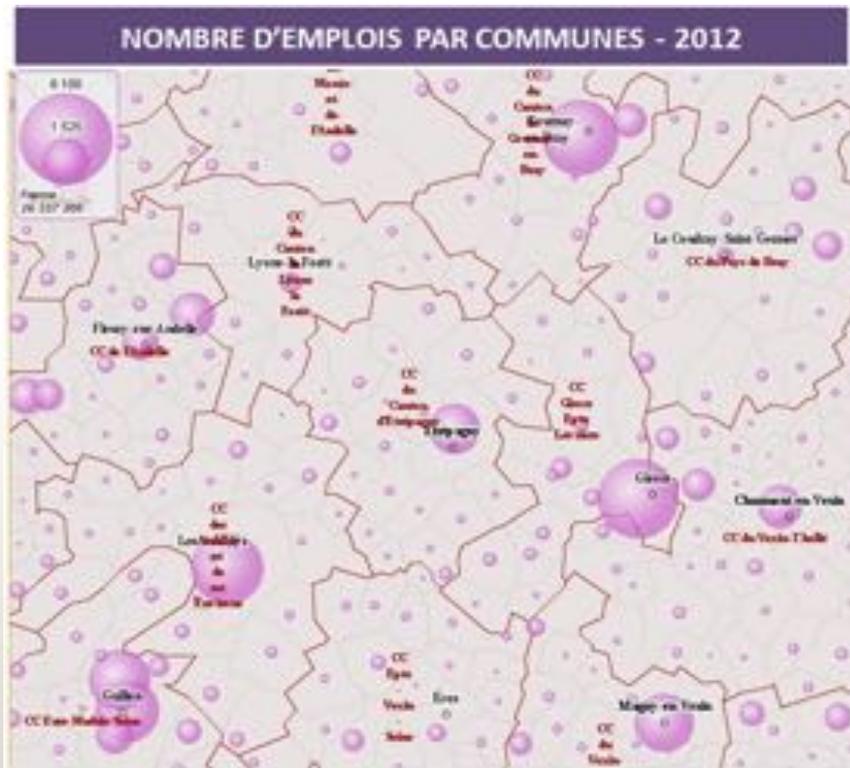
UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE REMARQUABLE



UNE SOCIOLOGIE HETEROGENE ET FRAGILE



UNE ECONOMIE LOCALE FRAGILE



- ❑ Un positionnement en marge des grandes dynamiques de développement
- ❑ La polarisation économique sur Gisors et Etrepagny
- ❑ La stagnation de l'activité...voire un certain décrochage ?

UN TERRITOIRE RURAL

PAYS DU VEXIN NORMAND : MILEUX NATURELS



L'AMBITION DE CONSTRUIRE UN PROJET POLITIQUE PARTAGÉ A MOYEN ET LONG TERME

- ❑ La structuration progressive d'un véritable projet de territoire ...en se donnant « un peu de temps »
- ❑ Au-delà du projet pour l'institution communautaire, un projet partenarial à approfondir
- ❑ Des enjeux forts de renouvellement de l'image du territoire

LE PROJET DE TERRITOIRE : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

UN PROJET DE TERRITOIRE

« Une stratégie d'aménagement et de développement pour le territoire »

Un parti d'aménagement pour le territoire

- ✓ Positionnement régional
- ✓ Organisation interne

Un parti de développement pour le territoire

- ✓ Orientations croisant les champs de :
 - l'environnement et des patrimoines
 - l'économie
 - les services aux habitants

UNE GOUVERNANCE LOCALE RENFORCÉE

« Des outils et une organisation pour la mise en œuvre de la stratégie »

Un projet pour l'institution communautaire

- ✓ Evolution des compétences
- ✓ Programme pluriannuel d'actions
- ✓ Leviers budgétaires et financiers
- ✓ Organisation politique et technique

✓ Un schéma de mutualisation

Un projet partenarial

- ✓ L'interpellation des partenaires institutionnels
- ✓ La mobilisation des acteurs locaux

GRANDS QUESTIONNEMENTS INDICATIFS

- Une planification spatiale intercommunale et un renforcement des mutualisations sur l'urbanisme ?
- Une stratégie communautaire de l'habitat ?
- Quelles politiques communautaires de l'eau et de gestion des milieux aquatiques ?
- Une montée en puissance incontournable sur le développement économique et l'emploi ?
Quel positionnement global ? Quelle diversification/montée en gamme de l'offre foncière et immobilière ? Quelles politiques d'animations ? Quelles opportunités de filières ?
- Quel projet de services à la population et de renforcement de la cohésion sociale ?